Prospectus

Relatif à l'offre continue de Parts de catégorie B et C de la coopérative CREDAL SC (agréée pour le Conseil National de la Coopération) pour un montant de 5.000.000 € extensible à 10.000.000 €

06/03/2017

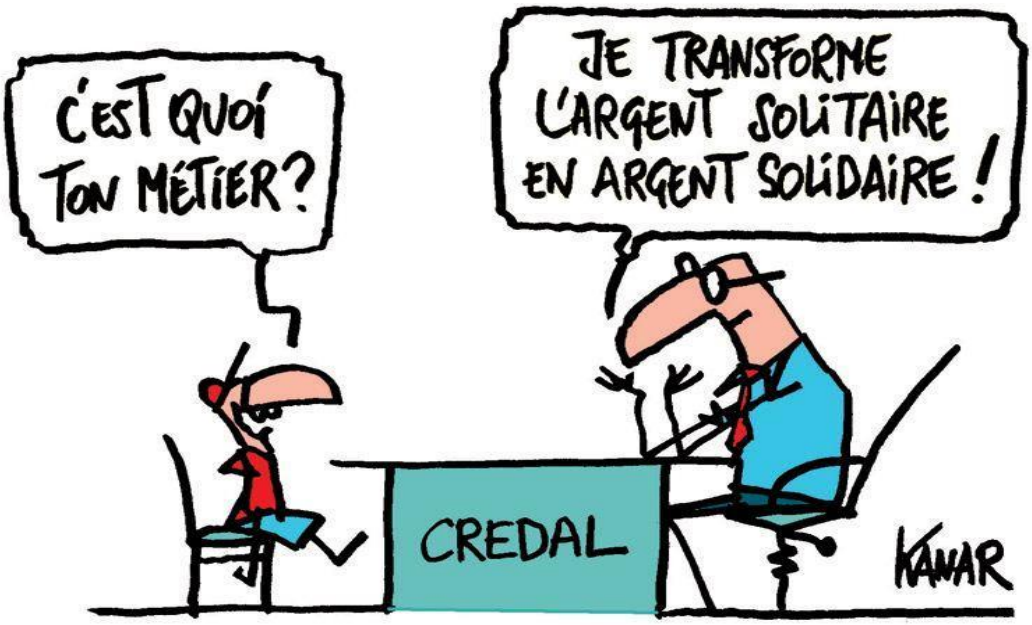

Investir dans des actions, comme les parts sociales de CREDAL SC comporte des risques.
L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.
Avant de souscrire aux Parts sociales, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Résumé, pages 18 à 24 et Facteurs de risques, pages 28 à 37)
Le présent prospectus a été approuvé par la FSMA conformément à l'article 23 de la loi du 16 juin 2006. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de CREDAL SC. Le présent prospectus est disponible sur le site internet de CREDAL SC : www.credal.be ou sur simple demande (010/48.33.50)

CREDAL SC **Crédal, L'argent solidaire**

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire 5

I. Résumé 7

1. Section A - Introduction et avertissements 7

2. Section B - Emetteur 7

3. Section C - Valeurs mobilières 13

4. Section D - les Risques 18

5. Section E – l'Offre 24

II. Facteurs de Risque 28

1. Facteurs de risques liés à l'Offre 28

1.1 Risque lié à l'investissement en actions 28

1.2 Risque lié à la liquidité/au remboursement de l'action 28

1.3 Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs 29

1.4 Risque lié à la transmission des parts 30

1.5 Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts 30

1.6 Risque lié à une modification de la législation fiscale 30

2. Facteurs de risques propres à CREDAL SC 30

2.1 Risque débiteur 30

2.2 Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés 33

2.3 Risque Politique et risques liés à l'interdépendance des entités du consortium 33

2.4 Risque de dépendance vis-à-vis de fournisseur de service 34

2.5 Risque opérationnel 34

2.6 Risque de dépendance vis-à-vis de la finalité sociale de certains investisseurs 34

2.7 Risque de perte d'agrément en qualité de coopérative 34

2.8 Risque lié aux dispositions légales 34

2.9 Facteurs de risque propres aux entreprises dans lesquelles CREDAL SC détient une participation 35

2.10 Risque de liquidité 35

3. Facteurs de risques liés au marché sur lequel CREDAL SC est active 36

3.1 Risque de réputation lié au marché sur lequel CREDAL SC est active 36
3.2 Risque lié à la baisse des taux et risque concurrentiel 37
III. Responsabilité et Approbation du prospectus 38
IV. Présentation de CREDAL SC et du Consortium CREDAL 39
V. Contrôle des comptes 41
VI. Informations relatives aux valeurs mobilières offertes en souscription 42
1. Raisons de l'Offre et utilisation des fonds 42
2. Informations sur les valeurs mobilières offertes 42
2.1 Descriptions des valeurs mobilières 42
2.2 Droits attachés aux valeurs mobilières 43
2.3 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières 45
2.4 Responsabilité de l'investisseur 46
3. Aspects fiscaux 46
4. Conditions de l'Offre 47
4.1 Décision relative à l'Offre 47
4.2 Conditions auxquelles l'Offre est soumise 47
4.3 Montant de l'Offre 47
4.4 Calendrier indicatif de l'Offre 47
4.5 Prix d'émission 47
4.6 Modalité d'acquisition 48
4.7 Publications relatives à l'Offre 49
4.8 Paiement et livraison des nouvelles Parts 49
4.9 Droit préférentiel de souscription 49
4.10 Plan de distribution et allocations des parts 49
4.11 Catégories d'investisseurs potentiels 49
4.12 Placement et prise ferme 50
4.13 Admission à la négociation et modalités de négociation 50
4.14 Services financiers 50
4.15 Dilution 50
4.16 Dépenses liées à l'émission de l'Offre 50
VII. Informations sur l'institution émettrice 51
1. Informations générales sur CREDAL SC 51
2. Les activités et la politique d'octroi de crédit 52

2.1 Les activités de CREDAL SC 52
2.2 Les activités de crédit 54
2.3 Administration, direction et équipe 64
2.4 Informations financières 73
2.5 Développement récent et perspectives 81
VIII. Informations complémentaires 83
1. Capital social souscrit et catégories d'actions 83
2. Convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires 84
3. Documents accessibles au Public. 85
4. Procédure judiciaire et d'arbitrage 85
Annexes 86
1. Comptes annuels audités 2013
2. Comptes annuels audités 2014
3. Comptes annuels audités 2015
4. Rapports du commissaire 2013
5. Rapports du commissaire 2014
6. Rapports du commissaire 2015
7. Statuts
8. Règlement d'Ordre Intérieur
9. Rapport Annuel 2013
10. Rapport Annuel 2014
11. Rapport Annuel 2015

GLOSSAIRE

CA : Conseil d'Administration de CREDAL SC

CREDAL SC ou LA COOPERATIVE : La société émettrice – CREDAL SC scrlfs dont le siège social est établi Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles – RPM 0426.769.514

CREDIT « IMPACT+ » : Crédit destiné aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

CREDIT SOLIDAIRE : Crédit destiné aux associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs pour développer ou maintenir un projet à plus-value sociale et/ou sociétale et/ou environnementale

DENONCIATION ou CREDIT DENONCE : Rupture du contrat de crédit effectuée par CREDAL SC lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux ».

EFT : Entreprise de Formation par le Travail

FEBEA : Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives (http://www.febea.org/febea/legal/febea)

FESD : Fonds de l'Economie Sociale et Durable – Fonds public qui offrait des possibilités de financement aux initiatives d'économie sociale. CREDAL SC a reçu des financements du Fonds pour octroyer des crédits à des projets d'économie sociale. Ce Fonds est en liquidation depuis 2009.

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers – rue du congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles – Tel : +32(0)2.220.52.11

MICROCREDIT PERSONNEL : Crédit destiné aux Particuliers (Consommateurs) qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien.

MICROCREDIT PROFESSIONNEL : Crédit destiné aux entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour lancer une activité entrepreneuriale, développer un projet avec une dimension « développement durable » ou relancer une activité entrepreneuriale en difficulté.

OISP : Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle

PART ou PART DE COOPERATEUR: Titre de propriété de la coopérative CREDAL SC. Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :
Parts de catégorie B. Ce sont des parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial : * B.1 d'un montant de 100 euros chacune. Elles sont appelées "Part Bâtisseurs" ;
* B.2 d'un montant de 25 euros chacune. Elles sont appelées « Part Partenaire »
Parts de catégorie C. Ce sont des parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité :* C.1 d'un montant de 500 euros chacune . Elles sont appelées «Part investisseur»
* C.2 d'un montant de 2.500 euros chacune . Elles sont appelées «Part Entrepreneur»
* C.5 d'un montant de 10 euros chacune. Elles sont appelées «Part Domino»

REGLEMENT PROSPECTUS= Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur de CREDAL SC en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus. (Voir Annexe 8)

SINISTRE : Perte financière définitivement supportée par CREDAL SC après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

STATUTS : Statuts de CREDAL SC en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus (Voir Annexe 7)

STRAIGHT LOAN : Crédit de trésorerie à prélever par tranche et à terme fixe de minimum un mois.

I. Résumé

1. Section A - Introduction et avertissements

Élément
A.1 **Avertissement**

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Ce résumé contient un certain nombre d'informations importantes contenues dans le Prospectus. Il ne contient pas toutes les informations qui peuvent être importantes pour les investisseurs.
Toute décision d'investir dans des parts B ou C de CREDAL SC est une décision personnelle et doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.
Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'État dans lequel est situé le tribunal, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.
Les personnes qui ont rédigé le résumé sont les seules personnes qui sont légalement responsables et uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, par rapport aux autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les candidats souscripteurs lorsqu'ils envisagent de souscrire des Parts B ou C de CREDAL SC.

CREDAL SC attire l'attention des candidats-investisseurs sur le fait que les données financières portant sur l'année 2016 présentées dans le présent prospectus n'ont pas encore été auditées et n'ont pas encore été approuvées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de CREDAL SC. Elles sont données ici à titre purement indicatif.
Les comptes 2016 seront audités en mai 2017 et seront publiés au plus tard le 30/6/2017 et en tout cas après approbation par l'assemblée générale de CREDAL SC qui se tiendra le 10/6/2017.

Le présent résumé est établi sur base de l'annexe XXII du règlement n°809/2004 de la Commission européenne du 29/04/2004

A.2 **Utilisation du prospectus en vue d'une revente ultérieure des valeurs mobilières ou de leur placement final par les intermédiaires financiers**

Sans objet

2. Section B - Emetteur

Élément
B.1 **Raison sociale et nom commercial de l'émetteur**

CREDAL SC

B.2 **Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine**

Crédal SC est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale de droit belge, dont le siège social est établi rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique). Crédal SC est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.769.514.

B.3 Données essentielles liées à la nature des opérations effectuées actuellement par l'émetteur et ses principales activités

CREDAL SC a comme activités principales:
•Elle **offre ses Parts en souscription** auprès de particuliers et de personnes morales. Les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des crédits.
•Elle **octroie des crédits à des associations** ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu'à des entreprises d'économie sociale.
•Elle **octroie des microcrédits à des particuliers** n'ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle, soit acquérir un bien ou service dans le cadre d'un projet de vie personnel.
•Elle intervient comme gestionnaire de programme de microcrédits subventionnés par divers pouvoirs publics.
- A titre secondaire, elle **soutient** ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l'économie sociale) **en prenant des participations au capital.**

La coopérative peut, dans le sens le plus large, exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut recevoir ou emprunter les fonds nécessaires à ses activités, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'épargne publique.

Au 31/12/2015,

- Les fonds propres de CREDAL SC s'élevaient à 27.461.395 € sur un total bilantaire de 34.539.462 €. Ces fonds propres sont constitués des parts de coopérateur (26.525.078 €), des résultats reportés et des réserves.
- Les fonds disponibles de CREDAL SC pour remplir son objet social sont de 32.429.973 €, soit 26.525.078 € en Capital et 5.904.895 € sous forme de prêts (privés et publics).

En 2015, CREDAL SC a accordé 200 crédits à des projets d'économie sociale et entrepreneurs sociaux et 886 microcrédits. L'encours crédit était de 31.000.761 € au 31/12/2015.

Entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2016, CREDAL SC a accordé 86 crédits à des projets d'économie sociale et 408 crédits microcrédits. L'encours crédit était de 30.206.829 € au 30/06/2016

	31/12/2013	**31/12/2014**	**30/06/2015 (*)**	**31/12/2015**	**30/06/2016 (*)**
Crédit solidaire	17.903.822 €	18.473.483 €	19.372.361 €	22.231.243 €	21.365.847
Microcrédit personnel	5.138.877 €	5.474.687€	5.886.363 €	6.183.935 €	6.387.226
Microcrédit professionnel	2.018.443 €	2.282.789 €	2.244.197 €	2.585.583 €	2.453.756
Participations	197.058 €	218.281 €	218.280 €	224.739	224.739
Total Encours crédits et participations	**25.258.200 €**	**26.449.240€**	**27.721.201 €**	**31.000.761**	**30.431.568**

B.4a **Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**

CREDAL SC a connu une croissance continue depuis plusieurs années : augmentation des fonds et du nombre de coopérateurs, intérêt de plus en plus marqué du grand public pour des placements éthiques et solidaires, augmentation du nombre de crédits octroyés, augmentation du nombre d'entrepreneur(e)s accompagnés, augmentation de l'équipe de travail et du nombre de volontaires/bénévoles.

	31/12/2013	31/12/2014	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Croissance des fonds disponibles (Parts et Prêts)(*)	15%	11%	9%	11%	4%
Croissance des Crédits et Participations Crédal (*)	13%	6%	5%	16%	-1%
Nombre de clients	1.967	2.288	2.359	2449	2500
Nombre de coopérateurs	2.052	2.313	2.465	2.674	2.862

(*) les croissances exprimées en pourcentages sont calculées entre le 31/12 de l'année précédente et la date de référence.

La tendance générale du marché est toujours à la diminution des taux d'intérêt et à une augmentation de la concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale.
En effet depuis plusieurs années les taux d'intérêt connaissent une baisse constante. L'Observatoire du crédit aux sociétés non financières de la Banque Nationale de Belgique relève dans sa mise à jour du 12 décembre 2016 que : « *La moyenne des taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises a à nouveau diminué en octobre, retombant à un minimum historique de 1,62 %, soit 9 points de base de moins qu'en septembre. Cette baisse a été enregistrée sur toutes les catégories de crédits. Les coûts des emprunts à court terme se sont chiffrés à 1,72 % pour les crédits d'un montant inférieur à un million d'euros (-1 point de base par rapport à septembre) et à 1,45 % pour ceux d'un montant supérieur à cette somme (-5 points de base). Le taux des crédits à long terme (dont la fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans) s'est également tassé, revenant à 1,69 % (-12 points de base). Le taux des crédits à moyen terme (dont la fixation initiale du taux est comprise entre un et cinq ans) s'est quant à lui établi à 1,58 % (-5 points de base comparativement au mois précédent).* »

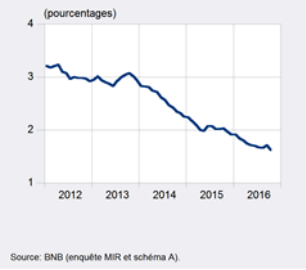

(source :https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/mfk.pdf)

Cette baisse des taux s'accompagne d'une concurrence des banques toujours importante sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. Cette situation constitue pour CREDAL SC un réel enjeu. En effet, par le passé, les banques se sont toujours peu intéressées à ce secteur. Aujourd'hui, compte tenu de la baisse des taux et de la recherche par les banques de nouveaux secteurs d'activité à investir, les grandes entreprises d'économie sociale, historiquement clientes de CREDAL SC, se voient proposer des crédits par les banques traditionnelles.

Afin de faire face à ces nouveaux défis, CREDAL SC veille à explorer de nouveaux marchés en développement et à adapter sa politique de taux aux conditions du marché tout en assurant sa rentabilité.

Enfin, le contexte économique actuel reste difficile pour les indépendants et TPE. Cette situation fragilise les projets professionnels des clients indépendants de la coopérative.

B.5 Description du groupe dont l'émetteur fait partie

Sans objet.

B.6 Actionnaires

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des Parts souscrites et libérées au 31/12/2015 :

Catégorie de Parts	**Montant unitaire nominal**	**Nombre de Parts**	**Montant Total**
A.1	100€	1	100 €
A.2	123,95 €	0	0 €
B.1	100€	26.660	2.666.000 €
B.2	25 €	615	15.375 €
B.3	123,95 €	2.324	288.053 €
B.4	24,80 €	85	2.107 €
C.1	500 €	44.511	22.255.500 €
C.2	2.500 €	197	492.500€
C.3	1.239,50 €	67	83.044 €
C.4	495,80 €	50	24.789 €
C.5	10 €	69.761	697.610 €
Total		**144.271**	**26.525.078 €**

Selon les Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), le capital fixe de la coopérative est fixé à 125.000 €. Cette part fixe du capital devra toujours être souscrite par des membres garants ou ordinaires de catégorie B.
Actuellement le capital fixe de la coopérative est détenu par Credal Asbl.

Au 31/12/2015, le capital variable de la coopérative s'élevait à 26.400.078 €.

Les Parts des catégories A, B et C sont détenues par 2.674 coopérateurs au 31/12/2015.

Montant total des Parts détenues par coopérateur au 31/12/15	Nombre de coopérateurs	Proportion sur l'ensemble des coopérateurs	montant total en Capital (€)	Proportion du capital total
de 1 à 50€	744	27,8%	18.698	0,1%
de 51 à 1.000€	705	26,4%	296.896	1,1%
de 1.001 à 25.000€	1.000	37,4%	6.592.673	24,9%
de 25.001 à 50.000€	106	3,9%	3.699.817	13,9%
de 50.001 à 100.000€	61	2,3%	4.466.734	16,8%
Plus de 100.000 €	58	2,2%	11.450.285	43,2%
	2.674	**100%**	**26.525.078**	**100%**

Il apparaît de ce tableau que :

- Une majorité de coopérateurs (1449 sur 2.674) possèdent des parts pour un montant inférieur ou égal à 1.000€. Ensemble, ils détiennent 1,2% du capital de la coopérative, mais plus de la moitié des droits de vote.
- 60 % du capital de CREDAL SC est détenu par 119 coopérateurs.

Selon l'article 24 des Statuts (Voir Annexe 7), chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts souscrites..

B.7 Principales informations financières historiques

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à CREDAL SC.
Les chiffres sont exprimés selon les normes comptables belges Belgian GAAP. Les chiffres des années 2013 à 2015 ont été audités. Les données au 30/06/2015 et au 30/06/2016 n'ont pas fait l'objet d'un audit.

	31/12/2013	31/12/2014	*30/06/2015(*)*	31/12/2015	*30/06/2016 (*)*
Crédits et Participations Crédal					
Nombre de clients	1.967	2.288	*2.359*	2.449	*2.500*
Crédits et Participations (€)	25.258.200	26.449.240	*27.721.201*	31.000.761	*30.431.568*
Croissance Crédits et Participations	13%	6%	*5%*	16%	*-1%*
Fonds disponibles					
Nombre de coopérateurs	2.083	2.313	*2.465*	2.673	*2.862*
Capital (€)	19.917.171	23.530.546	*25.217.869*	26.525.078	*28.022.233*
- dont part Fixe (€)	125.000	125.000	*125.000*	125.000	*125.000*
-dont part variable (€)	19.792.171	23.405.546	*25.092.869*	26.400.078	*27.897.233*
Prêts privés (€)	4.467.270	3.977.928	*4.876.588*	4.480.970	*4.500.058*
Prêts Publics (€)	1.769.859	1.598.670	*1.511.589*	1.423.924	*1.347.100*
Total fonds disponibles (€)	**26.154.300**	**29.107.144**	***31.606.046***	**32.429.972**	***33.869.391***
Croissance des fonds disponibles	15%	11%	*9%*	11%	*4%*
Utilisation des fonds disponibles	90%	85%	*83%*	95%	*90%*
Bilan et comptes de résultats					
Total bilan (€)	28.054.424	31.111.708	*33.387.818*	34.539.462	*35.705.589*
Croissance bilan	15%	11%	*7%*	3%	*3%*
Dettes/Fonds propres	37%	28%	*27%*	27%	*27%*
Résultat (€)	229.389	319.442	*217.405*	305.693	*147.583*
Dividende (€)	225.671	188.956		132.383	
Taux du dividende	1,50%	1%		0,60%	
Montant par Part					
Catégorie C.1	7,5	5		3	
Catégorie C.2	37,5	25		15	
Catégorie C.5	0,15	0,1		0,06	

(*) Données non auditées

Depuis plusieurs années, le nombre de coopérateurs et le capital augmentent de façon significative, ce qui a permis à Crédal SC d'augmenter les fonds disponibles pour ses activités de crédits.

Cette augmentation de l'activité de crédit se traduit par une hausse annuelle de plus de 10% du nombre de crédits octroyés par CREDAL SC.

Les chiffres au 30 juin sur l'emploi des fonds sont à comparer avec prudence, l'utilisation des crédits étant cyclique et atteint son maximum en fin d'année. Le taux d'utilisation en fin d'année avoisine plutôt les 90%.

CREDAL SC atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus.

B.8 Informations financières pro forma clés

Sans objet

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Sans objet

B.10 Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans l'attestation

Sans objet.
Le commissaire réviseur Christophe Remon a délivré, pour chacun des exercices concernés par les informations financières historiques, une attestation sans réserve des comptes annuels. Il précise : « *A notre avis, les comptes annuels, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale" CREDAL » au 31 décembre 2015 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.* » (Voir Annexe 4 à 6 et plus spécifiquement Annexe 6)

B.11 Déclaration si le fonds de roulement net de l'émetteur n'est pas suffisant

Sans objet.
CREDAL SC atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles et, au moins, pour une période de 12 mois suivant la date de publication du présent prospectus.

3. Section C - Valeurs mobilières

Élément C.1 Nature et catégories des valeurs mobilières offertes et Identification de ces valeurs mobilières

<u>Les différentes catégories de Parts</u>, selon les Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), sont les suivantes :
1) **catégorie A** : parts de coopérateurs garants de la finalité sociale et ne procurant aucun bénéfice patrimonial
- les parts **A.1** sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Garants".
- les parts **A.2** valent 123.95 euros, reçoivent le nom de "parts Gar" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002.

2) **catégorie B** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial;

- les parts **B.1** sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Bâtisseurs" ;
- les parts **B.2** sont d'un montant de 25 euros chacune et sont appelées "Partenaires";
- les parts **B.3** sont d'un montant de 123.95 euros chacune, sont appelées "parts Bat" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002;
- Les parts **B.4** sont d'un montant de 24,80 euros chacune, sont appelées "parts Par" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

3) **catégorie C** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité ;
- les parts **C.1** sont d'un montant de 500 euros chacune et sont appelées "Investisseurs"
- les parts **C.2** sont d'un montant de 2500 euros chacune et sont appelées "Entrepreneurs"
- les parts **C.3** sont d'un montant de 1239,50 euros chacune, sont appelées "parts In" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002
- Les parts **C.4** sont d'un montant de 495,80 euros chacune, sont appelées "parts En" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002
- Les parts **C.5 s**ont d'un montant de 10 euros chacune, sont appelées « Domino » et ne peuvent être souscrites que par un ordre bancaire permanent.

Les détenteurs de Parts de catégorie A sont des coopérateurs garants de la finalité sociale de la coopérative. CREDAL SC a, selon l'article 5 du ROI, créé un « Garants Groupe Crédal » qui a pour mission de « *protéger le groupe contre toute dérive idéologique ou technocratique en interne et en externe* ». (Voir Annexe 8)

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 12 des Statuts – Annexe 7).

Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial limité » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur à 2,5% (article 8 du ROI- Voir Annexe 8).

<u>Le Prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes</u> :

<u>Parts de catégorie B</u> :

* B.1 : « **Part Bâtisseur** »
* B.2 : « **Part Partenaire** »

<u>Parts de catégorie C</u> :

* C.1 : « **Part investisseur** »
* C.2 : « **Part Entrepreneur** »
* C.5 : « **Part Domino** »

C.2 Monnaie dans laquelle les valeurs mobilières sont émises

Euro

C.3 Nombre de Parts émises et totalement libérées et nombre de Parts émises mais non totalement libérées. Valeur nominale des Parts ou absence de valeur nominale

Au 31/12/2015, le capital social de CREDAL SC se composait comme suit :

Catégorie de Parts	**Nombre de Parts**	**Montant en €**
A (A.1 et A.2)	1	100
B (B.1 à B.4)	29.684	2.971.535
C (C.1 à C.5)	114.586	23.553.443
Total	**144.271**	**26.525.078**

Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Valeurs nominales des parts offertes :

Parts de catégorie B :

* B.1 : « **Part Bâtisseur** » : d'une valeur nominale de 100 €/part.
* B.2 : « **Part Partenaire** » : d'une valeur nominale de 25 €/part.

Parts de catégorie C :

* C.1 : « **Part investisseur** » : d'une valeur nominale de 500 €/part.
* C.2 : « **Part Entrepreneur** » : d'une valeur nominale de 2500 €/part.
* C.5 : « **Part Domino**» : d'une valeur nominale de 10 €/part.

C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières

- Droit au dividende

Seules les Parts de catégorie C, soit les Parts « Investisseur » (C.1), « Entrepreneur » (C.2) et « Domino » (C.5) donnent droit à un éventuel dividende.
Les parts de catégorie B ne donnent droit à aucun dividende.
Chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs.
Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part. Conformément au ROI, le dividende ne peut dépasser le taux de 2,5%.
Il peut être proposé de ne verser aucun dividende.

- Droit de vote

Tout coopérateur, admis au CA, ayant souscrit et libéré au moins une Part, fait partie de droit de l'assemblée générale.
Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.
Lors de l'Assemblée générale, chaque coopérateur peut en représenter plusieurs autres sans limitation.

- Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par CREDAL par le biais de sa revue trimestrielle. En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de CREDAL SC (Voir Annexes 9 à 11).

C.5 Restriction à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du conseil d'administration.

Les coopérateurs souhaitant céder tout ou partie de leurs parts sont invités à s'adresser à Crédal SC. Crédal SC propose leurs parts aux coopérateurs souhaitant acheter des parts. Le montant des fonds propres ayant été en croissance permanente ces dernières années, toutes les ventes de parts ont été réalisées sans demander de remboursement de part à la Coopérative, sans que ceci soit une garantie pour le futur.

S'agissant d'une société coopérative à finalité sociale, dont les fonds propres sont supérieurs à la valeur nominale des parts, les transactions se réalisent à la valeur nominale.

Au cas où les parts ne trouveraient pas d'acheteur, le Coopérateur peut demander sa démission et son remboursement à la coopérative selon les modalités suivantes.

Tout coopérateur ne peut démissionner ou retirer une partie de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social. La démission ou la demande de retrait partiel présentée au cours des six derniers mois de l'exercice social sera réputée notifiée au premier jour de l'exercice social suivant.

Les coopérateurs ordinaires de catégories A et B ne peuvent démissionner ou retirer une partie de leurs parts que dans la mesure où la démission ou le retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale des parts de ces deux catégories à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital.

Le coopérateur démissionnaire, exclu ou qui a sollicité un remboursement partiel, a droit au remboursement de tout ou partie de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée (ou est réputée avoir été donnée), l'exclusion prononcée ou la demande de remboursement introduite, sans toutefois que le montant remboursé soit supérieur à la valeur nominale des parts. Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part.

Si par suite d'une ou de plusieurs démissions, exclusions ou demandes de remboursement partiel, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés soit réduit en dessous de la part fixe du capital social, le conseil d'administration doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la

part. Sous réserve de ce que prévoient les alinéas précédents, tout remboursement sur les parts est interdit.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, CREDAL SC a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 9 des statuts (Voir Annexe 7), soit désignée comme titulaire.

C.6 Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent.

C.7 Politique en matière de dividendes

CREDAL SC s'efforce dans la mesure du possible de rémunérer les parts de catégories C dans les limites prévues aux statuts et au ROI (Voir Annexes 7 et 8), pour couvrir dans ces limites, l'inflation. Cette politique a dû être adaptée au cours des dernières années en raison des taux d'intérêt très faibles sur les marchés de capitaux et du crédit.

Le ROI précise, en son article 8, que le dividende ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%.

Montant du dividende par Part distribué durant ces 3 dernières années:

Type de parts	**valeur nominale (en €)**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Taux du dividende distribué		**2,17%**	**1,5%**	**1%**	**0,6%**
Part Bâtisseur	100	/	/	/	/
Part Partenaire	25	/	/	/	/
Part Investisseur	500	10,85 €	7,5 €	5€	3 €
Part Entrepreneur	2.500	54,25 €	37,5 €	25€	15 €
Part Domino	10	0,217 €	0,15 €	0,1€	0,06 €

4. Section D - les Risques

Élément

D.1 Risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

Facteurs de risques propres à CREDAL SC

La réalisation de l'objet social de CREDAL SC présente un certain nombre de risques. La politique d'octroi de crédit et l'organisation de CREDAL SC sont conçues pour réduire ces risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capable de les éliminer totalement.

Risque débiteur

Il s'agit du risque de non remboursement des crédits octroyés par CREDAL SC.

Ce risque est significatif puisque CREDAL octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 30/06/2016).

	Production				Dénoncés				Taux de dénonciation en %			
	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	**TOTAL**	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	**TOTAL**	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	total
2013	11.437.001	1.041.268	2.536.942	**15.015.211**	46.000	203.912	85.323	**335.235**	0,40	19,58	3,36	2,23
2014	13.870.760	969.008	2.659.946	**17.499.714**	120.133	213.118	65.311	**398.562**	0,87	21,99	2,46	2,28
2015	15.740.358	981.236	3.438.633	**20.160.227**	51.148	77.242	48.616	**177.006**	0,32	7,87	1,41	0,88
30/06/2016	5.782.296	274.698	1.682.476	**7.739.470**	0	0	5181	**5181**	0,00	0,00	0,31	0,07
TOTAL	46.830.415	3.266.210	10.317.997	**60.414.622**	217.281	494.272	204.431	**915.984**	0,46	15,13	1,98	1,52

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation des crédits sur l'ensemble de la production pour les années 2013 à juin 2016 est de 1,52 %[1].
- l'octroi de crédit au secteur de l'économie sociale et l'octroi de microcrédits personnels sont relativement peu risqués en termes de défaut de paiement.
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit. Ce risque est assumé par CREDAL SC. L'activité de microfinance professionnelle représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative. Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles (50 à 63,75%) de la part des pouvoirs publics belges (via la Sowalfin) et européens (via le Fonds Européen d'investissement)[2]

[1] Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants dénoncés sur les crédits octroyés de 2013 à juin 2016 (soit 915.984 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 60.414.622 €)

[2] Lorsqu'un crédit est dénoncé, CREDAL SC entame les procédures de récupération. Lorsque CREDAL estime que toutes les chances de récupération sont épuisées, elle décide de sinistrer le solde de sa créance. Ce n'est qu'alors qu'elle fait appel aux garanties. Les deux garanties publiques interviennent à hauteur de 50%Sowalfin) ou de 60, 63,75 % ou 54,75 %(FEI) sur le solde de nos créances. Le sinistre définitivement supporté par CREDAL SC ne représente donc au maximum que 50 à 36,25% du montant dénoncé

Si le risque d'insolvabilité devait se concrétiser sur une large échelle, la situation financière et l'existence même de CREDAL SC pourraient être mises en péril.
Ce risque de non remboursement est maîtrisé par :

- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.
- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social) qui analysent la majorité des demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social.
- La fixation pour des employés ou groupes d'employés de pouvoirs très limités de décision d'octroi de crédits ou de révision périodique de crédits sans décision par les comités de crédit existants.
- la garantie des pouvoirs publics pour certaines formes de crédit. CREDAL SC bénéficie d'une garantie du Fonds Européen d'Investissement et de la Sowalfin pour les microcrédits professionnels octroyés. La Wallonie offre une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- une limitation de la concentration des risques. CREDAL SC s'est imposé plusieurs règles prudentielles afin de limiter le risque d'insolvabilité. Le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. L'encours des crédits long terme (càd supérieurs à 7 ans) ne peut dépasser 30% du total des fonds de CREDAL SC.
- la mise en place de garanties spécifiques par crédit avec l'intervention d'un juriste interne à CREDAL SC : hypothèque, mise en gage, cautionnement, etc…
- un suivi régulier des débiteurs : chaque conseiller crédit veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocat externe si nécessaire. Le service contentieux de CREDAL SC veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées. Lorsque CREDAL SC dispose d'éléments probants indiquant que sa créance est définitivement irrécouvrable, elle décide alors seulement de sinistrer cette créance.
- Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Et un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'Administration de CREDAL SC.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2002-2011 s'élève à 0,39%[3].

Le taux de sinistre moyen pour les années 2007 à 2015 s'élève à 0,28 %.

[3] Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2002 à 2011 (soit 423.921 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 107.641.968€)

Année	montants décaissés en €	montants sinistrés en €	%
2002	6.131.253	18.690	0,30%
2003	6.239.978	5.750	0,09%
2004	7.187.684	23.292	0,32%
2005	9.236.533	6.735	0,07%
2006	9.853.301	61.440	0,62%
2007	13.548.831	151.364	1,12%
2008	14.527.331	24.157	0,17%
2009	12.538.445	63.919	0,51%
2010	13.942.204	38.459	0,28%
2011	14.436.407	30.115	0,21%
2012	14.773.326	59.872	0,41%
2013	15.015.211	15.570	0,10%
2014	17.499.714	0	0,00%
2015	20.160.227	0	0,00%
Total 2002-2011	107.641.968	423.921	0,39%
Total 2007-2015	136.441.697	383.456	0,28%

Ce tableau indique que seule l'année 2007 a connu un taux de sinistre plus élevé que les autres années. Le taux de sinistre de l'année 2007 trouve son origine dans la croissance importante de microcrédits professionnels octroyés cette année-là. Cette activité étant la plus risquée, cela explique le taux de sinistre plus élevé en 2007.

La crise économique de 2007-2008 n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de sinistre des crédits octroyés par CREDAL SC et ce, en raison de sa gestion rigoureuse des crédits octroyés.

Risque de dépendance vis-à-vis de fournisseur de service

CREDAL SC travaille actuellement au renouvellement de son système IT auprès de deux fournisseurs. CREDAL ne peut exclure que ce renouvellement puisse présenter un risque opérationnel et avoir un impact négatif à court et moyen terme sur le développement et sur les résultats de CREDAL SC. L'implémentation du nouveau système IT débutera en 2017 pour se poursuivre en 2018.
De plus, ce renouvellement présente un coût d'investissement conséquent. Ce coût avoisine 375.000 € amortissable en 5 ans.

Risque de liquidité

CREDAL SC court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Cependant, pour limiter ce risque, les statuts prévoient qu'en cas de tension de trésorerie, CREDAL SC bénéficie d'un délai de 36 mois avant de rembourser ses coopérateurs (article 12 des Statuts – Annexe 7).

Par ailleurs, afin d'assurer les mouvements de trésorerie et de limiter le risque de liquidité, CREDAL SC a conclu deux accords de crédit avec des banques qui lui permettraient de pallier à un retrait important de fonds.

Il y a enfin lieu de noter que les liquidités de CREDAL SC ont été en forte augmentation au cours de l'année 2015 mais ont été plus fortement utilisées en décembre 2015 pour d'importants décaissements de crédit

au niveau du crédit solidaire. Ces décaissements importants sont le résultat de la politique d'élargissement de la clientèle associative et non-marchand de CREDAL SC.

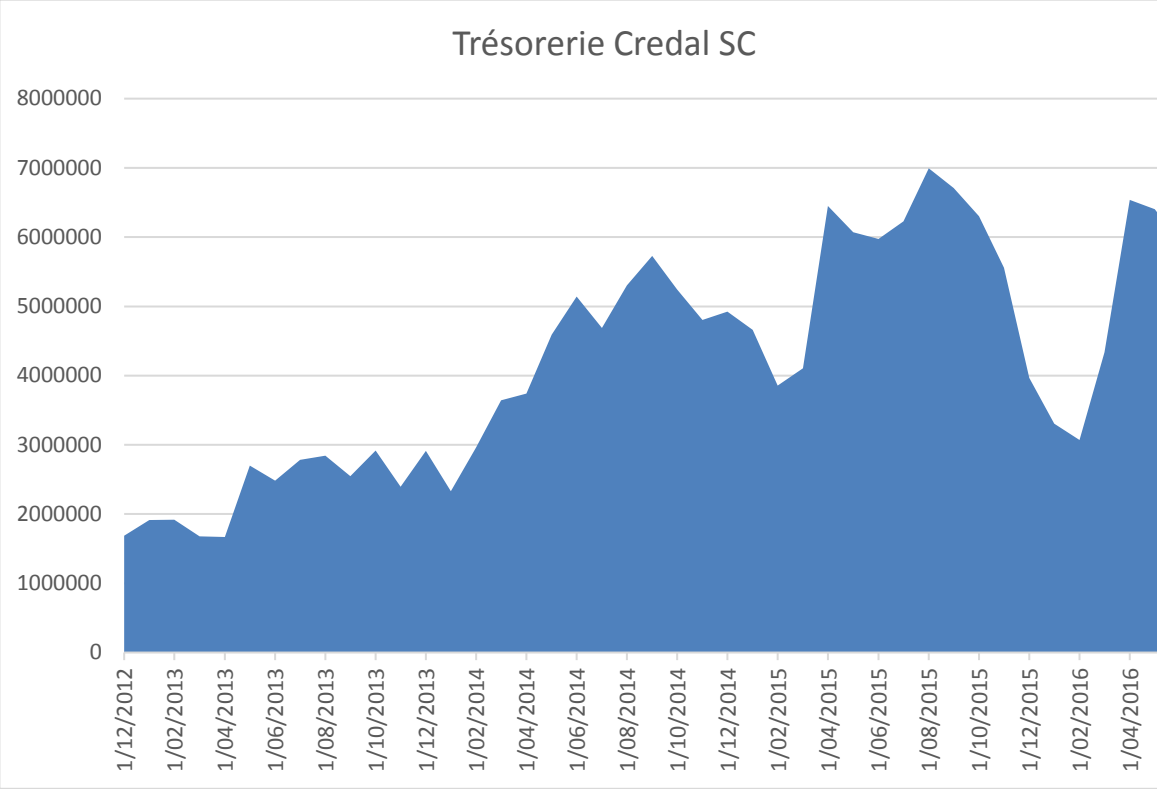

Comme l'atteste le tableau ci-dessus présentant l'évolution globale de la trésorerie de CREDAL SC de 2013 à 2016, la trésorerie a triplé au cours des deux dernières années, passant de 1.710.576€ au 31/12/2012 à 5.933.000 € au 30/06/2016. C'est à partir de février 2014 que l'augmentation de la trésorerie est la plus importante, dépassant les 5 millions en mai 2014, dépassant les 6 millions en mai 2015. En fin d'année 2015, la trésorerie retombe à nouveau pour atteindre un minimum de 3.070.000 € en février 2016.
Le 31/12/2013, la trésorerie représentait 11,92 % des fonds mis à disposition de la coopérative. Au 31/12/2015, elle en représentait 12%. Au 30/06/16, elle représente 17% de ces fonds.

A noter cependant que cette trésorerie va diminuer les 2 derniers mois de l'année et revenir autour des 5 million d'euro.

Facteurs de risques liés au marché sur lequel CREDAL SC est active

Risque de réputation lié au marché sur lequel CREDAL SC est active
CREDAL SC ne peut exclure qu'un changement de la réputation qui lui est actuellement acquise (ou un changement de réputation d'autres institutions comparables) ainsi qu'un changement de réputation du marché sur lequel elle est active, puisse avoir un impact sur ses perspectives.
Afin de minimiser ce risque, CREDAL SC s'engage à un maximum de transparence à l'égard de ses investisseurs. Ainsi tout coopérateur-investisseur connaît l'usage précis qui est fait de son argent. Il est informé trimestriellement des financements réalisés et des projets en cours. Les comptes annuels sont présentés dans le rapport d'activité et lors de l'Assemblée générale à laquelle tous les coopérateurs-investisseurs sont invités à participer.

Risque lié à la baisse des taux et risque concurrentiel

Depuis plusieurs mois, une baisse généralisée des taux bancaires est constatée. La Banque Nationale de Belgique relève encore en décembre 2016 que : « *La moyenne des taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises a à nouveau diminué en octobre, retombant à un minimum historique de 1,62 %, soit 9 points de base de moins qu'en septembre. Cette baisse a été enregistrée sur toutes les catégories de crédits. Les coûts des emprunts à court terme se sont chiffrés à 1,72 % pour les crédits d'un montant inférieur à un million d'euros (-1 point de base par rapport à septembre) et à 1,45 % pour ceux d'un montant supérieur à cette somme (-5 points de base). Le taux des crédits à long terme (dont la fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans) s'est également tassé, revenant à 1,69 % (-12 points de base). Le taux des crédits à moyen terme (dont la fixation initiale du taux est comprise entre un et cinq ans) s'est quant à lui établi à 1,58 % (-5 points de base comparativement au mois précédent)..*»

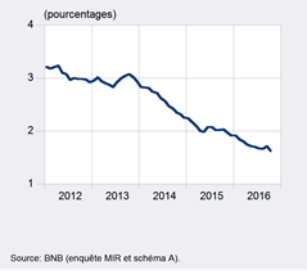

(source :https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/mfk.pdf)

Les marchés (microfinance et crédit au secteur non-marchand) sur lesquels CREDAL SC est active voient apparaître de nouveaux acteurs et suscitent toujours un intérêt croissant de divers organismes financiers.

La baisse des taux s'accompagne d'une concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. En effet, par le passé, les banques se sont toujours peu investies et intéressées à ce secteur. Aujourd'hui, compte tenu de la baisse des taux et de la recherche par les banques de nouveaux secteurs d'activité à investir, les grandes entreprises d'économie sociale, historiquement clientes de CREDAL SC, se voient proposer des crédits par les banques traditionnelles.

CREDAL SC a, toutefois, établi, de longue date, une relation durable et constructive avec ses clients issus du secteur de l'économie sociale au point que ceux-ci comprennent que leurs objectifs à long terme sont mieux desservis par CREDAL SC et acceptent parfois des taux d'intérêts un peu plus élevés.

Cette baisse des taux bancaires, alliée à la concurrence décrite ci-dessus peut limiter la rentabilité et le développement de CREDAL SC. Par conséquent, si la rentabilité de CREDAL SC devait souffrir de cette situation, la coopérative pourrait donc également connaitre des difficultés à rémunérer les Parts de catégorie C. En effet, la distribution d'un éventuel dividende aux Parts de catégorie C dépend, entre autre, des résultats de la coopérative (voir Voir Annexe 8 - article 8).

CREDAL SC explore de nouveaux marchés en développement et adapte sa politique de taux aux conditions du marché tout en assurant sa rentabilité. Depuis sa création, CREDAL SC a toujours adopté une politique de taux égalitaire: En fonction de la nature du crédit, les taux étaient fixés de manière identiques quel que soit le client. Compte tenu de l'évolution du marché, CREDAL a décidé d'adopter une nouvelle politique de taux pour ses clients issus du secteur des grandes entreprises d'économie sociale. CREDAL SC peut ainsi assouplir sa politique de taux. Cet assouplissement peut réduire la rentabilité à court terme de CREDAL SC et entraîner une réduction de la rémunération de parts de catégorie C. Enfin, CREDAL SC pourrait offrir à ses clients des combinaisons de crédits telles que l'emprunteur dispose d'une flexibilité financière accrue à court terme et accepte de mieux rémunérer la coopérative.

D.3 Risques propres aux valeurs mobilières

Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de CREDAL SC comporte, tout comme chaque investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de CREDAL SC. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de CREDAL SC, les investisseurs prennent le risque que CREDAL SC ne soit pas en mesure de rembourser le capital nominal de leurs parts. En cas de liquidation ou dissolution, conformément à l'article 35 des Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7): « Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts. Ce remboursement se fera par catégories : en premier lieu seront remboursées solidairement les

parts de catégorie B, puis les parts de catégorie C et en dernier lieu les parts de catégorie A. (…) La répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, sera décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société ou s'en rapprochant le plus possible. »

Il y a lieu de noter que le capital social de CREDAL SC est investi en crédits qui sont suivis de près et en partie garantis. Si l'existence même de la coopérative devait être mise en cause, les crédits continueraient à être remboursés et le risque pour les investisseurs de ne pas être remboursés du capital nominal de leurs parts est dès lors limité. De plus, ce risque est proportionnellement plus faible que celui qui est lié à l'activité de prêt d'une banque classique car CREDAL SC ne prête même pas deux fois ses fonds propres alors que les banques classiques s'endettent à concurrence d'un multiple plus élevé de leurs fonds propres.

Risque lié à la liquidité/au remboursement de l'action

Les parts dont les coopérateurs demandent à se séparer sont proposées aux coopérateurs qui souhaitent acquérir de nouvelles parts. A ce jour, le volume des parts étant en croissance nette constante, ce mécanisme a permis de ne pas demander le remboursement de parts par des coopérateurs. Ce mécanisme de cession des parts entre coopérateurs a donc été efficient jusqu'à présent. Ceci n'est pas une garantie de liquidité pour le futur.

Si le mécanisme de cession de parts entre coopérateurs ne devait plus suffire, la politique de CREDAL SC en matière de remboursement des Parts est la suivante :

- Le remboursement doit être demandé dans les six premiers mois de l'année comptable
- Il est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la Part ;
- le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur nominale des Parts;
- Si par suite d'une ou de plusieurs demandes de remboursement, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net (suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés) soit réduit en dessous de la part fixe du capital social (càd 125.000 €), le conseil d'administration de CREDAL SC doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la Part.
- Les détenteurs de Parts de catégorie B ne peuvent retirer une partie de leurs Parts que dans la mesure où ce retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale de ces Parts à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital (soit 125.000 €)
- Sous réserve de ce qui précède, tout remboursement sur les Parts est interdit.

La liquidité des parts est donc limitée. Il y a un risque théorique que le volume des coopérateurs sortant soient supérieurs aux coopérateurs entrant. Auquel cas les coopérateurs sortant devraient attendre les délais mentionnés dans le délai ci-dessus.

Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs

La valeur des parts est nominale et leur prix de cession ne peut excéder cette valeur nominale. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Seules les Parts de catégorie C, c'est-à-dire, les Parts « Investisseur » (valeur nominale de 500 €), «Entrepreneur » (valeur nominale de 2.500€) et « Domino » (valeur nominale de 10 €) faisant l'objet de la présente offre donnent droit à un éventuel dividende.
Les Parts de Catégorie B, c'est-à-dire, les Parts «Bâtisseur » (valeur nominale de 100 €) et «Partenaire» (valeur nominale de 25 €) faisant l'objet de la présente offre ne donnent droit à aucun dividende.

CREDAL SC a distribué les dividendes bruts suivants :

- En 2011 : 2,5%
- En 2012 : 2,17 %
- En 2013 : 1,5%
- En 2014 : 1%
- En 2015 : 0,6%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

La politique d'affectation des éventuels bénéfices de la coopérative est définie comme suit :

- 5 % des bénéfices est attribué à la réserve légale. Toutefois ce prélèvement a cessé depuis plusieurs années car le fonds de réserve légal a atteint le dixième de la part fixe du capital social de la coopérative ;
- Ensuite, il sera éventuellement accordé un dividende aux seules Parts de catégorie C. Le taux de ce dividende tient compte du taux de l'inflation, ce taux étant calculé sur la variation de l'indice-santé de décembre à décembre et devra respecter les règles relatives aux sociétés à finalité sociale. Il ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%. C'est le Conseil d'Administration qui propose le taux du dividende à l'Assemblée Générale qui vote son éventuelle distribution.
- Enfin, le solde est versé dans des fonds spécifiques destinés à la poursuite de la finalité sociale de CREDAL SC.

Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011. Les coopérateurs-investisseurs ne pourront donc pas faire appel à ce Fonds en cas d'insolvabilité de CREDAL SC.

5. Section E – l'Offre

Élément E.1 **Montant total net du produit et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

L'offre porte sur une souscription d'un montant de 5.000.000 €.
Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus.
L'ensemble de ces coûts est estimé à 5.000 €.

E.2.a **Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit**

CREDAL SC lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédits par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation.

CREDAL SC affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions favorables, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

E.3 Modalités et conditions de l'Offre

Conditions de l'Offre :

Conformément à l'article 9 des statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- Être admis par le Conseil d'Administration
- Avoir souscrit et libéré une ou plusieurs Parts sociales comme membre ordinaire.
- Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de CREDAL SC.

Calendrier indicatif de l'Offre

Le 06/03/2017, le présent prospectus a été approuvé par la FSMA.

Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts dans la mesure où le montant maximal de l'Offre n'est pas atteint.

Sauf clôture anticipée de l'Offre, celle-ci se termine le 05/03/2018.

Prix d'émission

Le Prospectus porte sur l'émission de Parts suivantes :
* «**Part Bâtisseur**» : Part de catégorie B.1 d'une valeur nominale de **100 €**/part.
* «**Part Partenaire**» : Part de catégorie B.2 d'une valeur nominale de **25 €**/part.
* «**Part investisseur**» : Part de catégorie C.1 d'une valeur nominale de **500 €**/part.
* «**Part Entrepreneur**» : Part de catégorie C.2 d'une valeur nominale de **2500 €**/part.
* «**Part Domino**» : Part de catégorie C.5 d'une valeur nominale de **10 €**/part.

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les investisseurs doivent souscrire au moins une Part. Ils peuvent souscrire des parts de différentes catégories. Il n'existe pas de limite au montant à concurrence duquel des parts peuvent être souscrites.

Il n'y ni frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts.

Modalités de souscription

La souscription aux Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez CREDAL SC. CREDAL SC n'a mandaté aucun tiers pour recueillir des souscriptions.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Part chez CREDAL SC s'effectue en remplissant le formulaire de souscription qui se trouve sur le site de CREDAL SC www.credal.be, en format papier sur simple demande par téléphone (010/48.33.50) ou par email (credal@credal.be) ou encore au siège social (Rue

d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles) ou d'exploitation (Place de l'Université, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve) de CREDAL SC.

L'investisseur verse par ailleurs le montant total de sa souscription sur le compte de CREDAL SC IBAN: BE07 7995 3253 6466 - BIC: GKCCBEBB.

L'investisseur mentionne dans son virement la communication : « (nom et prénom du bénéficiaire des parts) – Achat de (nombre) Parts (catégorie de part) ».

La souscription de Parts "Domino » ne peut, selon l'article 7 du ROI (Voir Annexe 8), s'effectuer que par un ordre bancaire permanent. Dans ce cas, l'investisseur doit mentionner dans la communication de son ordre permanent : « Domino - (nom et prénom du bénéficiaire des parts) ».

Dès réception du paiement et dès que le Conseil d'Administration de CREDAL SC a admis le nouvel investisseur, ce dernier reçoit par courrier postal ou électronique, une copie des statuts, du règlement d'ordre intérieur et un extrait du registre des coopérateurs en double exemplaire, dont un doit être retourné signé à CREDAL SC.

Si le Conseil d'administration de CREDAL SC devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Pour les investisseurs possédant déjà au moins une Part de CREDAL SC :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez CREDAL SC ne doivent pas compléter le formulaire décrit ci-dessus. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le compte de CREDAL SC IBAN: BE07 7995 3253 6466 - BIC: GKCCBEBB en mentionnant leur numéro de coopérateur, leur nom et prénom, et le nombre et la catégorie de parts souscrites.

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront, par courrier postal ou électronique, un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

Les Parts sont nominatives et ne sont pas livrées physiquement.

E.4 Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'émission

Néant.

E.5 Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières, conventions de blocage

CREDAL SC est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. CREDAL SC n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Les statuts de CREDAL SC prévoient en leur article 24 : « *Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts*. » (Voir Annexe 7)

En application de cette disposition, il en résulte que : plus le nombre d'investisseurs est élevé, plus la voix de chaque investisseur est diluée.

E.7 Estimation des dépenses facturées aux candidats souscripteurs

Sans objet.

Il n'y ni frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts.

II. Facteurs de Risque

Le présent prospectus est établi sur base des Annexes III, XXII et XXV du règlement n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Un investissement en actions comme par exemple dans les parts de CREDAL SC, comporte des risques. Vous devriez analyser attentivement les informations qui suivent à propos de certains de ces risques et prendre connaissance des informations dans contenues dans ce Prospectus, avant de décider de souscrire aux parts de CREDAL SC. Si l'un des risques décrit ci-après se produit effectivement, cela peut affecter défavorablement et de manière importante, les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de CREDAL SC.

Dans ce cas, la valeur des parts de CREDAL SC pourrait diminuer et les personnes ayant souscrit à l'offre pour les parts de CREDAL SC pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Un placement dans les parts de CREDAL SC est réservé aux investisseurs qui sont capables de juger des risques et avantages d'un tel investissement et qui ont suffisamment de ressources pour supporter les pertes qui peuvent en découler.

Un investisseur potentiel qui a des doutes sur l'opportunité de l'investissement est invité à prendre contact avec un conseiller professionnel spécialisé dans le conseil en investissement en actions et autres valeurs mobilières. Les risques et les appréhensions dont CREDAL SC est informée et qu'elle considère comme réels sont énumérés ci-après. Ces risques et appréhensions peuvent ne pas être les seuls auxquels est confrontée la société et ne sont pas présentés dans un ordre supposé de priorité. CREDAL SC relève les risques suivants:

1. Facteurs de risques liés à l'Offre

1.1 Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de CREDAL SC comporte, tout comme chaque investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de CREDAL SC. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de CREDAL SC, les investisseurs prennent le risque que CREDAL SC ne soit pas en mesure de rembourser le capital nominal de leurs parts. En cas de liquidation ou dissolution, conformément à l'article 35 des Statuts de CREDAL SC : « *Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts. Ce remboursement se fera par catégories : en premier lieu seront remboursées solidairement les parts de catégorie B, puis les parts de catégorie C et en dernier lieu les parts de catégorie A. (…) La répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, sera décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société ou s'en rapprochant le plus possible.* » (Voir Annexe 7)

il y a lieu de noter que le capital social de CREDAL SC est réinvesti en crédits qui sont suivis de près et en partie garantis. Si l'existence même de la coopérative devait être mise en cause, les crédits continueraient à être remboursés et le risque pour les investisseurs de ne pas être remboursés du capital nominal de leurs parts est dès lors limité. De plus, ce risque est proportionnellement plus faible que celui qui est lié à l'activité de prêt d'une banque classique car CREDAL SC ne prête même pas deux fois ses fonds propres alors que les banques classiques s'endettent à concurrence d'un multiple plus élevé de leurs fonds propres.

1.2 Risque lié à la liquidité/au remboursement de l'action

Les parts dont les coopérateurs demandent à se séparer sont proposées aux coopérateurs qui souhaitent acquérir de nouvelles parts. A ce jour, le volume des parts étant en croissance nette constante, ce

mécanisme a permis de ne pas demander le remboursement de parts par des coopérateurs. Ce mécanisme de cession des parts entre coopérateurs a donc été efficient jusqu'à présent. Ceci n'est pas une garantie de liquidité pour le futur.

Si le mécanisme de cession de parts entre coopérateurs ne devait plus suffire, la politique de CREDAL SC en matière de remboursement des Parts est la suivante :

- Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la Part ;
- le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur nominale des Parts ;
- Si par suite d'une ou de plusieurs demandes de remboursement, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net (suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés) soit réduit en dessous de la part fixe du capital social (càd 125.000 €), le conseil d'administration de CREDAL SC doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la Part.
- Les détenteurs de Parts de catégorie B ne peuvent retirer une partie de leurs Parts que dans la mesure où ce retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale de ces Parts à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital (soit 125.000 €)
- Sous réserve de ce qui précède, tout remboursement sur les Parts est interdit.

La liquidité des parts est donc relativement limitée.

A ce jour, CREDAL SC a toujours été en mesure de trouver acquéreur, à bref délai, pour les parts des coopérateurs démissionnaires.

1.3 Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs

La valeur des parts est nominale et leur prix de cession ne peut excéder cette valeur nominale. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts. Ce risque est limité car CREDAL SC au 31 décembre 2015 dispose d'un résultat reporté positif de 897.289 €. Ce n'est donc qu'en cas de pertes successives et cumulées de plus de 897.289 € que la valeur des parts tomberait sous la valeur nominale.

Les Parts de Catégorie B, c'est-à-dire, les Parts «Bâtisseur » (valeur nominale de 100 €) et «Partenaire » (valeur nominale de 25 €) faisant l'objet de la présente offre ne donnent droit à aucun dividende.

Les Parts de catégorie C, c'est-à-dire, les Parts « Investisseur » (valeur nominale de 500 €), «Entrepreneur » (valeur nominale de 2500€) et « Domino » (valeur nominale de 10 €) faisant l'objet de la présente offre donnent droit à un éventuel dividende.

CREDAL SC a distribué les dividendes bruts suivants :

- En 2011 : 2,5%
- En 2012 : 2,17 %
- En 2013 : 1,5%
- En 2014 : 1%
- En 2015 : 0,6%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

La politique d'affectation des éventuels bénéfices de la coopérative est définie comme suit :

- 5 % des bénéfices est attribué à la réserve légale. Toutefois ce prélèvement a cessé depuis plusieurs années car le fonds de réserve légal a atteint le dixième de la part fixe du capital social de la coopérative ;
- Ensuite, il sera éventuellement accordé un dividende aux seules Parts de catégorie C. Le taux de ce dividende tient compte du taux de l'inflation, ce taux étant calculé sur la variation de l'indice-santé de décembre à décembre et devra respecter les règles relatives aux sociétés à finalité sociale. Il ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%. C'est le Conseil d'Administration qui propose le taux du dividende à l'Assemblée Générale qui vote son éventuelle distribution.
- Enfin, le solde est versé dans des fonds spécifiques destinés à la poursuite de la finalité sociale de CREDAL SC.

1.4 Risque lié à la transmission des parts

Les Parts ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du conseil d'administration de CREDAL SC.

Les parts dont les coopérateurs demandent à se séparer sont proposées aux coopérateurs qui souhaitent acquérir de nouvelles parts. A ce jour, le volume des parts étant en croissance nette constante, ce mécanisme a permis de ne pas demander le remboursement de parts par des coopérateurs. Ce mécanisme de cession des parts entre coopérateurs a donc été efficient jusqu'à présent. Ceci n'est pas une garantie de liquidité pour le futur.

1.5 Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts[4]

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011. Les coopérateurs-investisseurs ne pourront donc pas faire appel à ce Fonds en cas d'insolvabilité de CREDAL SC.

1.6 Risque lié à une modification de la législation fiscale

CREDAL SC ne peut exclure que d'éventuelles modifications du cadre légal auquel elle est soumise aient des conséquences négatives sur ses activités, son existence et/ou développement. Ainsi les modifications réglementaires relatives au statut des sociétés coopératives agréées, y compris le statut fiscal des parts, peuvent, par exemple, influencer le fonctionnement de CREDAL SC et l'attrait financier de ses parts pour les coopérateurs-investisseurs.

2. Facteurs de risques propres à CREDAL SC

La réalisation de l'objet social de CREDAL SC tel que défini plus bas (Point VII - p. 49 et s.) présente un certain nombre de risques. La politique de crédits et l'organisation de CREDAL SC sont conçues pour réduire ces risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capable de les éliminer totalement.

2.1 Risque débiteur

Il s'agit principalement du risque de non remboursement des crédits octroyés par CREDAL SC.

Ce risque est significatif puisque CREDAL SC octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

---

[4] Arrêté Royal du 10/10/2011 « modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers portant extension du système de protection au capital de sociétés coopératives agréées»

Le tableau ci-dessous présente le taux de dénonciation par année de production (état arrêté au 30/06/2016).

	Production				Dénoncés				Taux de dénonciation			
	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	**TOTAL**	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	**TOTAL**	Crédit Sol.	Crédit Pro	Crédit Perso	TOTAL
2013	11.437.001	1.041.268	2.536.942	**15.015.211**	46.000	203.912	85.323	**335.235**	0,40%	19,58%	3,36%	2,23%
2014	13.870.760	969.008	2.659.946	**17.499.714**	120.133	213.118	65.311	**398.562**	0,87%	21,99%	2,46%	2,28%
2015	15.740.358	981.236	3.438.633	**20.160.227**	51.148	77.242	48.616	**177.006**	0,32%	7,87%	1,41%	0,88%
30/06/16	5.782.296	274.698	1.682.476	**7.739.470**	0	0	5181	**5181**	0,00%	0,00%	0,31%	0,07%
TOTAL	46.830.415	3.266.210	10.317.997	**60.414.622**	217.281	494.272	204.431	**915.984**	0,46%	15,13%	1,98%	1,52%

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation pour les années 2013 à juin 2016 est de 1,52%[5].
- les activités de crédit au secteur de l'économie sociale et de microcrédits personnels sont relativement peu risquées en termes de défaut de paiement.
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit. Ce risque est assumé par CREDAL SC. L'activité de microfinance professionnelle représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative. Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles (50 à 63,75%) de la part des pouvoirs publics belges (via la Sowalfin) et européens (via le Fonds Européen d'investissement)[6]

Si le risque d'insolvabilité devait se concrétiser sur une large échelle, la situation financière et l'existence même de CREDAL SC pourraient être mises en péril.
Ce risque de non remboursement est maîtrisé par :

- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.
- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social) qui analysent la majorité des demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social.
- La fixation pour des employés ou groupes d'employés de pouvoirs très limités de décision d'octroi de crédits ou de révision périodique de crédits sans décision par les comités de crédit existants.
- la garantie des pouvoirs publics pour certaines formes de crédit. CREDAL SC bénéficie d'une garantie du Fonds Européen d'Investissement et de la Sowalfin pour les microcrédits professionnels octroyés. La Wallonie offre une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- une limitation de la concentration des risques, CREDAL SC s'est imposé plusieurs règles prudentielles afin de limiter le risque d'insolvabilité. Le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. L'encours des crédits long terme (càd supérieurs à 7 ans) ne peut dépasser 30% du total des fonds de CREDAL SC.

[5] Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants dénoncés sur les crédits octroyés de 2013 à juin 2016 (soit 915.984 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 60.414.622 €)
[6] Lorsqu'un crédit est dénoncé, CREDAL SC entame les procédures de récupération. Lorsque CREDAL estime que toutes les chances de récupération sont épuisées, elle décide de sinistrer le solde de sa créance. Ce n'est qu'alors que CREDAL fait appel aux garanties. Les deux garanties publiques interviennent à hauteur de 50%(Sowalfin) ou de 60, 63,75 ou 54,75% (FEI) sur le solde de nos créances. Le sinistre définitivement supporté par CREDAL SC ne représente donc au maximum que 50 à 36,25% du montant dénoncé

- la mise en place de garanties spécifiques par crédit avec l'intervention d'un juriste interne à CREDAL SC: hypothèque, mise en gage, cautionnement, etc…
- un suivi régulier des débiteurs : chaque conseiller crédit veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocat externe si nécessaire. Le service contentieux de CREDAL SC veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées. Lorsque CREDAL SC dispose d'éléments probants indiquant que sa créance est définitivement irrécouvrable, elle décide alors seulement de sinistrer cette créance.
- Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Et un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'Administration de CREDAL SC.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2002-2011 s'élève à 0,39%[7].
Le taux de sinistre moyen pour les années 2007 à 2015s'élève à 0,28 %.

année	Montants décaissés en €	montants sinistrés en €	%
2002	6.131.253	18.690	0,30%
2003	6.239.978	5.750	0,09%
2004	7.187.684	23.292	0,32%
2005	9.236.533	6.735	0,07%
2006	9.853.301	61.440	0,62%
2007	13.548.831	151.364	1,12%
2008	14.527.331	24.157	0,17%
2009	12.538.445	63.919	0,51%
2010	13.942.204	38.459	0,28%
2011	14.436.407	30.115	0,21%
2012	14.773.326	59.872	0,41%
2013	15.015.211	15.570	0,10%
2014	17.499.714	0	0,00%
2015	20.160.227	0	0,00%
TOTAL 2002-2011	107.641.968	423.921	0,39%
TOTAL 2007-2015	136.441.697	383.456	0,28%

Ce tableau indique que seule l'année 2007 a connu un taux de sinistre plus élevé que les autres années. Le taux de sinistre de l'année 2007 trouve son origine dans la croissance importante de microcrédits professionnels octroyés cette année-là. Cette activité étant la plus risquée, cela explique le taux de sinistre plus élevé en 2007.

[7] Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2002 à 2011 (soit 423.921 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 107.641.968 €)

La crise économique de 2007-2008 n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de sinistre des crédits octroyés par CREDAL SC et ce, en raison de sa gestion rigoureuse des crédits octroyés

Le risque débiteur existe également sur les placements de trésorerie de CREDAL SC. A ce jour, le consortium CREDAL travaille avec les institutions bancaires suivantes : BELFIUS, ING, RABOBANK, CBC et TRIODOS. Par le passé, CREDAL SC disposait d'un partenariat privilégié avec la banque ETHIAS.

CREDAL SC avait alors confié une partie de sa trésorerie à la banque Ethias. Depuis la reprise de cette banque par OPTIMA, les liquidités confiées à cette institution avaient drastiquement diminuées. Toutefois ; à la date de la faillite d'Optima, un peu plus de 310.000 € étaient encore sur un compte à terme auprès de cette banque. CREDAL SC ne bénéficie pas de l'intervention du fonds de garantie bancaire. Au 30 juin 2016, une réduction de valeur provisoire de 100.000 € est actée dans les chiffres qui vous sont présentés. CREDAL SC suit attentivement l'évolution de la faillite d'OPTIMA. Il est toutefois possible qu'une réduction de valeur complémentaire doive être prise dans les compte arrêtés à fin décembre 2016 si les actifs de la banque ne permettaient pas le remboursement de notre créance. Le bénéfice reporté de CREDAL SC (897.289 €) est largement supérieur à la perte éventuelle de la totalité de la créance sur la banque OPTIMA (310.000 €).

Suite à cette faillite, un monitoring permanent des institutions financières et une diversification des placements de trésorerie sont mis en place.

2.2 Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés

La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de CREDAL SC viendraient à quitter la coopérative sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats.

Afin de minimiser ce risque, CREDAL SC rédige et met à jour ses procédures qui prévoient d'emblée la prise en charge des tâches par une personne sous le contrôle d'une seconde personne.

2.3 Risque Politique et risques liés à l'interdépendance des entités du consortium

CREDAL SC et les pouvoirs publics ont confié aux Asbl « Crédal Plus » et « Credal ASBL » les missions sociales d'analyse et d'accompagnement des demandeurs de crédit. Cela signifie que ces deux Asbl effectuent le travail d'instruction et de suivi des demandes de crédit qui sont alors octroyés (ou non) par CREDAL SC.

Les revenus de ces Asbl proviennent majoritairement de financements publics pour les missions sociales exercées. De janvier 2013 à fin décembre 2016, Credal Plus Asbl était financée par les fonds fixés dans le marché public « relatif à un marché de services financiers concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées » à hauteur de 239.000 €/an. Ce marché Public a été renouvelé en date du 23/12/2016 pour une durée de 4 ans. Credal Plus ASBL est, pour cette période, financée à hauteur de 235.000 €/an TVAC. Credal Plus percevra en 2017 des subventions à hauteur de maximum 502.000 €. Les subsides à l'emploi liés à l'activité de crédit aux entreprises d'économie sociale perçus par Credal Plus Asbl s'élèvent à 80.500 €. Credal ASBL perçoit également des subventions à l'emploi à hauteur de 116.855 €. CREDAL SC ne peut exclure que les pouvoirs publics réduisent ou mettent fin à ces subsides, mettant ainsi en péril l'existence même des Asbl.

Le risque d'arrêt des missions sociales confiées aux deux Asbl est susceptible d'affecter l'activité de la coopérative en diminuant l'apport de dossiers et en l'obligeant à rechercher d'autres sources de financement pour assumer ces missions. Cela n'empêchera pas CREDAL SC de continuer à gérer, avec ses propres moyens, les crédits octroyés et d'octroyer de nouveaux crédits.

Le risque sur les Asbl est limité par la reconnaissance, régulièrement confirmée par les pouvoirs publics, de l'expertise développée par Crédal

D'autre part, certaines formes de crédit octroyé par CREDAL SC bénéficient de garanties publiques offertes par la Région Wallonne, La Région de Bruxelles-Capitale, la Sowalfin, le Fonds Européen d' Investissement, etc…..

CREDAL SC ne peut exclure le risque de voir les pouvoirs publics offrant ces garanties en modifier les conditions, voire même l'octroi. CREDAL SC n'a toutefois pas encore connu de telles situations.

2.4 Risque de dépendance vis-à-vis de fournisseur de service

CREDAL SC travaille actuellement au renouvellement de son système IT auprès de deux fournisseurs. CREDAL ne peut exclure que ce renouvellement puisse présenter un risque opérationnel et avoir un impact négatif à court et moyen terme sur le développement et sur les résultats de CREDAL SC. L'implémentation du nouveau système IT débutera en 2017 pour se poursuivre en 2018.
Ce renouvellement présente un coût d'investissement conséquent avoisinant 375.000 € amortissable en 5 ans.

2.5 Risque opérationnel

Malgré une attention toute particulière portée à ce risque, malgré l'existence et la mise à jour de procédures, CREDAL SC est exposée à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc… De tels événements peuvent engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de CREDAL SC.

Afin de se prémunir de toutes malversations financières ou tout détournement de fonds, une séparation des tâches est organisée entre les fonctions d'encodages des opérations financières et leur signature.

Jusqu'à présent, CREDAL SC n'a jamais connu de cas de malversations financières.

2.6 Risque de dépendance vis-à-vis de la finalité sociale de certains investisseurs

Les investisseurs, lors de leur souscription aux Parts de CREDAL SC, prennent en compte le fait que CREDAL SC, étant donné sa finalité sociale, n'a pas pour objectif la maximisation du profit. Dans le cas où l'intérêt des investisseurs dans les Parts ne cesserait de diminuer, ou que des coopérateurs importants décideraient de diminuer leur participation, le capital de travail de CREDAL SC pourrait être affecté.

Les statuts de la coopérative prévoient toutefois que : « *Les coopérateurs garants (ou coopérateurs de catégorie A) et les coopérateurs ordinaires de catégorie B ne peuvent démissionner ou retirer une partie de leurs parts que dans la mesure où la démission ou le retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale des parts de ces deux catégories à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital.* » ((Voir Annexe 7-art.10)

2.7 Risque de perte d'agrément en qualité de coopérative

CREDAL SC est une coopérative agréée auprès du Conseil national de la Coopération (CNC). Cet agrément est accordé par arrêté royal pour une durée indéterminée, moyennant un contrôle régulier du SPF Economie. Cet agrément a un impact sur le statut fiscal des Parts coopératives émises par CREDAL SC. En effet, Les dividendes des sociétés coopératives agréées sont exonérés sur une première tranche de 190 € (réf : article. 21, 6°, du Code des Impôts sur le Revenu).

Si CREDAL SC perdait cet agrément, elle risquerait de voir certains candidats-investisseurs se détourner de toute volonté d'investir dans la coopérative en raison de la perte de cet exonération fiscale.

2.8 Risque lié aux dispositions légales

Des changements dans les lois et réglementation peuvent avoir une influence sur les activités de CREDAL SC.

Depuis le 1er novembre 2015 en vertu de la loi du 26 octobre 2015 modifiant le Code de droit économique et portant diverses autres dispositions modificatives, la FSMA est chargée de contrôler l'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire en crédit hypothécaire et en crédit à la consommation.

Actuellement, CREDAL SC est agréée prêteur et reconnue prêteur social auprès du SPF Economie pour le crédit à la consommation. Elle dispose d'office d'un agrément provisoire auprès de la FSMA pendant la période de traitement de sa demande d'agrément, l'autorisant à poursuivre son activité de prêteur en crédit à la consommation.

En date du 18/01/2017, CREDAL SC a introduit une demande d'agrément en qualité de prêteur social auprès de la FSMA.

CREDAL SC ne peut exclure que sa demande d'agrément soit rejetée par la FSMA. Ce risque est toutefois très faible compte tenu du fait qu'elle estime remplir l'ensemble des conditions émises par la FSMA.

Quoiqu'il en soit, si la FSMA devait rejeter la demande d'agrément de CREDAL SC, cela ne mettrait pas en péril la société. En effet CREDAL SC serait en capacité de poursuivre ses activités d'octroi de crédits autre que le crédit à la consommation. Le chiffre d'affaire produit par l'activité de crédit à la consommation représente en 2016 18 % du chiffre d'affaire total de la coopérative. Sur la période de 12 mois couverte par le présent prospectus, le refus d'agrément par la FSMA entrainerait une perte maximale de chiffre d'affaires de 65.000 €

2.9 Facteurs de risque propres aux entreprises dans lesquelles CREDAL SC détient une participation

CREDAL SC a, entre autres, pour objet social le soutien de ses clients par la prise de participations financières dans des projets d'économie sociale. Par le biais de ces participations, CREDAL SC est sujette aux risques propres des projets dans lesquels elle investit.

En 2015, CREDAL SC n'a pris aucune nouvelle participation dans des projets d'économie sociale

Par le passé, CREDAL SC a investi, avec d'autres partenaires actifs dans la Finance alternative au niveau européen, dans la coopérative de financement européenne TAMA pour un montant de 90.000€. En 2015, une réduction de valeur de 31 % 27.964 € a été actée sur cette participation, vu la perte encourue par TAMA. Vu le démarrage lent de l'activité de la coopérative, des décisions de management ont été prises pour limiter les frais et pertes des exercices suivants. Le Conseil d'administration et les actionnaires de TAMA ont lors de la dernière Assemblée Générale, maintenu leur confiance dans les perspectives de cette coopérative

Au 31/12/2015, les participations financières de CREDAL SC représentent moins de 1% de son encours financier[8].

2.10 Risque de liquidité

CREDAL SC court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Cependant, pour limiter ce risque, les statuts prévoient qu'en cas de tension de trésorerie, CREDAL SC bénéficie d'un délai de 36 mois avant de rembourser ses coopérateurs (article 12 des Statuts – Annexe 7).

Les excédents temporaires de liquidité sont placés dans différentes institutions financières. Historiquement, CREDAL SC jouissait d'un partenariat privilégié avec la Banque Ethias. CREDAL SC avait alors confié une partie de sa trésorerie à la banque Ethias. Depuis la reprise de cette banque par OPTIMA, les liquidités confiées à cette institution avaient drastiquement diminué. Toutefois ; à la date de la faillite d'Optima, un peu plus de 310.000 € étaient encore sur un compte à terme auprès de cette banque. CREDAL SC ne bénéficie pas de l'intervention du fonds de garantie bancaire. Au 30 juin 2016, une réduction de valeur provisoire de 100.000 € est actée dans les chiffres qui vous sont présentés. CREDAL SC suit attentivement l'évolution de la faillite d'OPTIMA. Il est toutefois possible qu'une réduction de valeur complémentaire doive être prise si les actifs de la banque ne permettaient pas le remboursement de notre créance.

Afin d'assurer les mouvements de trésorerie et de limiter le risque de liquidité, CREDAL SC a conclu deux accords de crédit avec des banques qui lui permettraient de pallier à un retrait important de fonds. Ces lignes de crédit n'ont pas à ce jour été utilisées.

Il y a enfin lieu de noter que les liquidités de CREDAL SC ont été en forte augmentation au cours de l'année 2015 mais ont été plus fortement utilisées en décembre 2015 pour d'importants décaissements de crédit au niveau du crédit solidaire. Ces décaissements importants sont le résultat de la politique d'élargissement de la clientèle associative et non-marchand de CREDAL SC.

[8] Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (218.280€) et le total du portefeuille de Crédal (27.721.201€)

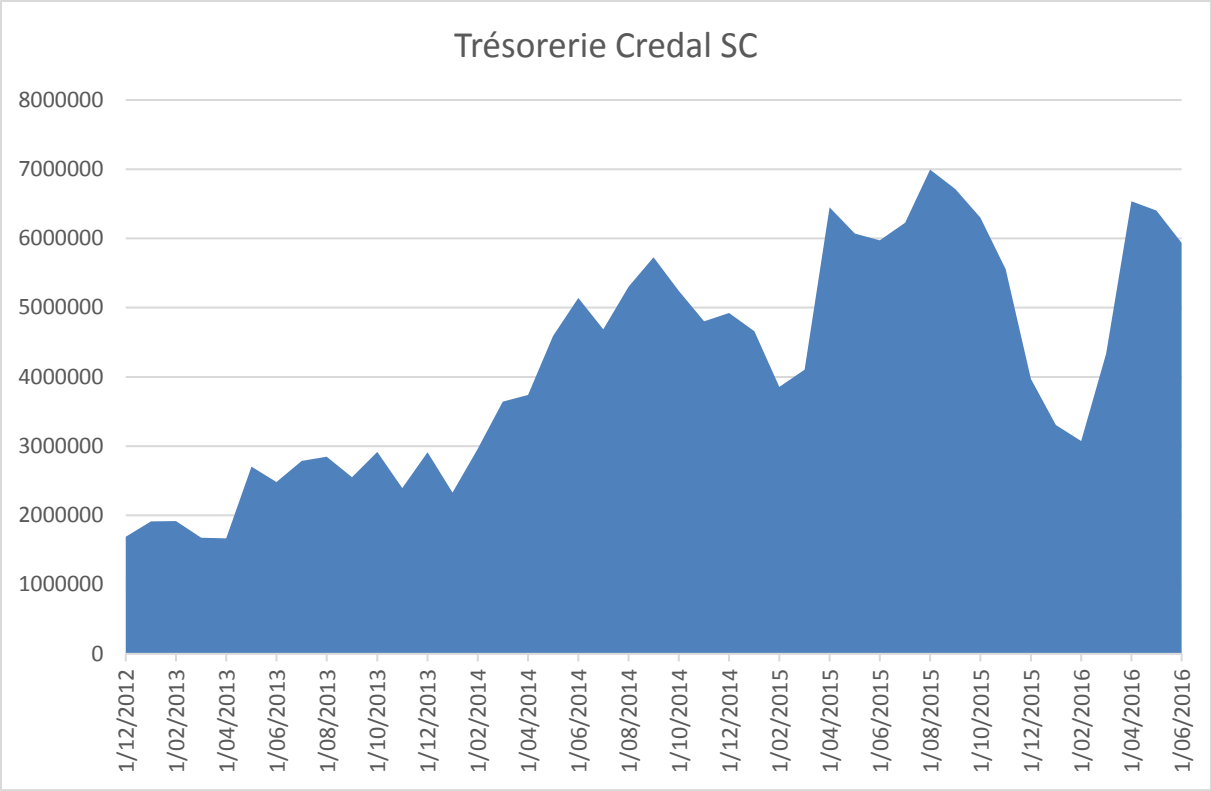

Comme l'atteste le tableau ci-dessus présentant l'évolution globale de la trésorerie de CREDAL SC de 2013 à 2016, la trésorerie a triplé au cours des deux dernières années, passant de 1.710.576€ au 31/12/2012 à 5.933.000 € au 30/06/2016. C'est à partir de février 2014 que l'augmentation de la trésorerie est la plus importante, dépassant les 5 millions en mai 2014, dépassant les 6 millions en mai 2015. En fin d'année 2015, la trésorerie retombe à nouveau pour atteindre un minimum de 3.070.000 € en février 2016.
Le 31/12/2013, la trésorerie représentait 11,92 % des fonds mis à disposition de la coopérative. Au 31/12/2015, elle en représentait 12%. Au 30/06/16, elle représente 17% de ces fonds.

A noter cependant que cette trésorerie va diminuer les 2 derniers mois de l'année et revenir autour des 5 mio d'€.

3. Facteurs de risques liés au marché sur lequel CREDAL SC est active

3.1 Risque de réputation lié au marché sur lequel CREDAL SC est active

CREDAL SC ne peut exclure qu'un changement de la réputation qui lui est actuellement acquise (ou un changement de réputation d'autres institutions comparables) ainsi qu'un changement de réputation du marché sur lequel elle est active, puisse avoir un impact sur ses perspectives.

Afin de minimiser ce risque, CREDAL SC s'engage à un maximum de transparence à l'égard de ses investisseurs. Ainsi tout coopérateur-investisseur connaît l'usage précis qui est fait de son argent. Il est informé trimestriellement des financements réalisés et des projets en cours. Les comptes annuels sont présentés dans le rapport d'activité et lors de l'Assemblée générale à laquelle tous les coopérateurs-investisseurs sont invités à participer.

3.2 Risque lié à la baisse des taux et risque concurrentiel

Depuis plusieurs mois, une baisse généralisée des taux bancaires est constatée. La Banque Nationale de Belgique relève en décembre 2016 que : « *La moyenne des taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises a à nouveau diminué en octobre, retombant à un minimum historique de 1,62 %, soit 9 points de base de moins qu'en septembre. Cette baisse a été enregistrée sur toutes les catégories de crédits. Les coûts des emprunts à court terme se sont chiffrés à 1,72 % pour les crédits d'un montant inférieur à un million d'euros (-1 point de base par rapport à septembre) et à 1,45 % pour ceux d'un montant supérieur à cette somme (-5 points de base). Le taux des crédits à long terme (dont la fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans) s'est également tassé, revenant à 1,69 % (-12 points de base). Le taux des crédits à moyen terme (dont la fixation initiale du taux est comprise entre un et cinq ans) s'est quant à lui établi à 1,58 % (-5 points de base comparativement au mois précédent)..*» (source :https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/mfk.pdf)

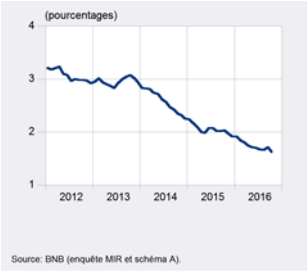

Les marchés (microfinance et crédit au secteur non-marchand) sur lesquels CREDAL SC est active voient apparaître de nouveaux acteurs et suscitent un intérêt croissant de divers organismes financiers.

La baisse des taux s'accompagne d'une concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. En effet, par le passé, les banques se sont toujours peu investies et intéressées à ce secteur. Aujourd'hui, compte tenu de la baisse des taux et de la recherche par les banques de nouveaux secteurs d'activité à investir, les grandes entreprises d'économie sociale, historiquement clientes de CREDAL SC, se voient proposer des crédits par les banques traditionnelles.

CREDAL SC a, toutefois, établi, de longue date, une relation durable et constructive avec ses clients issus du secteur de l'économie sociale au point que ceux-ci comprennent que leurs objectifs à long terme sont mieux desservis par CREDAL SC et acceptent parfois des taux d'intérêts un peu plus élevés.

Cette baisse des taux bancaires, alliée à la concurrence décrite ci-dessus peut limiter la rentabilité et le développement de CREDAL SC. Par conséquent, si la rentabilité de CREDAL SC devait souffrir de cette situation, la coopérative pourrait donc également connaitre des difficultés à rémunérer les Parts de catégorie C. En effet, la distribution d'un éventuel dividende aux Parts de catégorie C dépend, entre autre, des résultats de la coopérative (Voir Annexe 8-article 8).

CREDAL SC explore de nouveaux marchés en développement et adapte sa politique de taux aux conditions du marché tout en assurant sa rentabilité. Depuis sa création, CREDAL SC a toujours adopté une politique de taux égalitaire: En fonction de la nature du crédit, les taux étaient fixés de manière identiques quel que soit le client. Compte tenu de l'évolution du marché, CREDAL a décidé d'adopter une nouvelle politique de taux pour ses clients issus du secteur des grandes entreprises d'économie sociale. CREDAL SC peut ainsi assouplir sa politique de taux. Cet assouplissement peut réduire la rentabilité à court terme de CREDAL SC et entraîner une réduction de la rémunération de parts de catégorie C. Enfin, CREDAL SC pourrait offrir à ses clients des combinaisons de crédits telles que l'emprunteur dispose d'une flexibilité financière accrue à court terme et accepte de mieux rémunérer la coopérative.

III. Responsabilité et Approbation du prospectus

CREDAL SC, dont le siège social est établi rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles, représentée par son Conseil d'Administration, est responsable du contenu du présent prospectus. CREDAL SC garantit que les données qu'il contient correspondent, dans la mesure des éléments dont elle a connaissance, à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le prospectus peut être téléchargé sur le site internet de CREDAL SC (www.credal.be) ou est disponible sur simple demande par email (credal@credal.be) ou par téléphone (010/48.33.50).

Le présent prospectus a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) le 06/03/2017, conformément à l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 sur les offres publiques d'instruments de placement.

Cette approbation n'inclut aucune évaluation sur le caractère opportun ou la qualité de l'opération.

Le prospectus est rédigé en français. Le résumé du prospectus est quant à lui rédigé en français et traduit en néerlandais. CREDAL SC est responsable des traductions en néerlandais.

IV. Présentation de CREDAL SC et du Consortium CREDAL

Historique

La coopérative CREDAL SC a vu le jour en 1984 suite à une réflexion d'associations et de personnes préoccupées de l'utilisation de l'argent faite par les banques et, en particulier, par les investissements en Afrique du Sud qui confortaient le régime de l'apartheid.

La coopérative CREDAL SC s'est donné pour finalité sociale de promouvoir une société plus juste et solidaire, particulièrement en ce qui concerne l'usage de l'argent. Cette finalité s'inscrit en deux objectifs :

1. développer des investissements responsables, libérés de toute priorité au rendement financier;
2. favoriser, par ce moyen, le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité, et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes n'ayant pas ou ayant difficilement accès au crédit bancaire (allocataires sociaux, personnes fichées à la Banque Nationale de Belgique, secteurs d'activité non financés par les banques, absence de garantie ou de fonds propres, …)..

Le premier crédit a été accordé en 1985 à une entreprise de remise au travail de personnes précarisées.

La coopérative intervient, depuis, en Wallonie et à Bruxelles, dans le financement d'activités à finalité essentiellement sociale, mais aussi culturelle et environnementale. Elle a également pour objet d'octroyer des crédits à des publics qui n'ont pas accès au crédit bancaire, ou qui ont accès à un crédit bancaire peu adapté à leur situation.

CREDAL SC a donc pour objet social de collecter des fonds auprès de particuliers et de personnes morales. Ces fonds sont utilisés par la coopérative pour octroyer :

- des crédits et des prises de participation dans des associations ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu'à des entreprises d'économie sociale ou des entreprises engagées dans une dynamique sociétale.
- des microcrédits à des particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle, soit acquérir un bien ou service dans le cadre d'un projet de vie personnel.

Le consortium CREDAL

Au fur et à mesure du développement de ses activités, et par souci de transparence et d'efficacité de gestion, la coopérative CREDAL SC a créé trois associations pour différencier les activités de financement et les activités d'accompagnement et de conseils. Ces associations ont accès à des ressources propres et de nature différente.

Aujourd'hui, CREDAL SC est l'entité qui rassemble les fonds des coopérateurs et qui délivre l'ensemble des crédits. Elle est liée aux entités apparentées suivantes:

Credal asbl : est l'Asbl qui promeut les projets d'associations luttant contre l'exclusion sociale des personnes et favorisant leur insertion socio-professionnelle, ainsi que les projets d'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles. Elle soutient donc l'émergence et le développement de ce type de projets à

forte plus-value sociale. Elle en vérifie la viabilité sociale et financière d'une part et d'autre part, elle conseille et accompagne les porteurs de ce type de projets au niveau de l'agence conseil agréée par la Wallonie.

Credal Plus asbl : est l'Asbl qui a été créée en 2006 et qui a pour objectif de promouvoir et de réaliser les activités de microfinance. La microfinance concerne les particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et pour lesquels une analyse approfondie de la situation sociale et budgétaire (analyse du business Plan, de la situation financière et sociale personnelle du client, analyse managériale, …) est indispensable afin de ne pas précipiter les demandeurs de crédit dans des situations de surendettement.

Credal Entreprendre asbl : cette Asbl a été créée en 2012, à la demande de la Wallonie, afin d'obtenir l'agrément en tant que SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi) pour développer des activités d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises que ce soit au moment de la définition du projet, de sa réalisation ainsi qu'après la création. Des formations collectives complètes, des accompagnements individuels, ainsi que des ateliers thématiques ponctuels sont proposés.

Fonds Credal Asbl : cette Asbl avait pour objet de dégager des ressources, entre autres financières, afin de soutenir les activités des organisations liées à CREDAL SC (Pour plus de détails sur les liens financiers avec cette Asbl, voir Point VII.1- p.49 et 50). Cette association a, en date du 30/09/2015, réalisé un apport d'universalité de biens à titre gratuit à Crédal asbl. Suite à cet apport, l'asbl Fonds Credal a été dissoute.

Les entités existantes sont donc la résultante d'une évolution depuis la création de la coopérative et de Crédal Asbl. Crédal Plus et Crédal Entreprendre ont été créées à la demande de mécènes ou de pouvoirs subsidiant sans quoi, ces activités sociales d'analyse et d'accompagnement auraient été maintenues au sein d'une seule et même structure. Ainsi Credal Plus Asbl a été créée étant donné la demande du mécène d'être présent au sein du Conseil d'Administration de l'activité de microfinance. Le travail social lié à cette activité a donc été isolé dans cette Asbl. La Wallonie a exigé la création de Credal Entreprendre ASBL pour obtenir son agrément en tant que SAACE. Les liens organisationnels, financiers et économiques existants entre les différentes entités juridiques sont par conséquent nombreux et importants (Pour plus de détails sur les liens financiers et économiques voir Point VII.1- p.49 et 50)

CREDAL SC n'est toutefois pas liée à ces trois Asbl par des participations financières mais bien par des conseils d'administration communs pour tout ou en partie.

Les tiers reconnaissent surtout Crédal dans son ensemble. Le consortium CREDAL publie d'ailleurs annuellement un rapport d'activités pour l'ensemble de ses activités, dans lequel le rapport financier consolidé est présenté.

CREDAL SC attire l'attention des investisseurs sur les risques décrits au point II. Ces risques sont relatifs à CREDAL SC uniquement. Les investisseurs n'investissent pas dans les ASBL du consortium. Les contrats de crédit sont octroyés par CREDAL SC et donc conclus entre le client et la coopérative.

V. Contrôle des comptes

L'entité de contrôle légal ayant vérifié les comptes annuels de CREDAL SC au cours des trois derniers exercices est :

CHRISTOPHE REMON & CO SPRL (BE 0877.204.454), représenté par: Mr Christophe REMON – Gérant et réviseur d'entreprise – Ayant son siège social Avenue Cardinal Mercier 13- 5000 Namur
Début de mandat: 2008
Lors de l'Assemblée Générale du 14/06/2014, le mandat du commissaire a été prorogé pour une période de 3 ans.

Les comptes annuels des trois dernières années n'ont fait l'objet d'aucune réserve (Voir Annexes 1 à 6)

VI. Informations relatives aux valeurs mobilières offertes en souscription

1. Raisons de l'Offre et utilisation des fonds

CREDAL SC lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédit par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation. CREDAL SC est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent.
Le capital social forme la base financière depuis laquelle CREDAL SC réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. CREDAL SC est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes.

CREDAL SC affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions favorables, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises. Il y a toutefois lieu de noter que, sans publicité, les fonds de CREDAL SC augmentent de plus de 10 % chaque année.

2. Informations sur les valeurs mobilières offertes

2.1 Descriptions des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de la présente offre sont des Parts de coopérateurs ordinaires de CREDAL SC.

Le présent Prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

- Parts de catégorie B : Parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial ;
  - Parts B.1, d'un montant de 100 euros chacune, appelées "parts Bâtisseurs"
  - Parts B.2, d'un montant de 25 euros chacune, appelées "parts Partenaires"
- Parts de catégorie C : Parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité ;
  - Parts C.1, d'un montant de 500 euros chacune, appelées "parts Investisseurs"
  - Parts C.2, d'un montant de 2500 euros chacune, appelées "parts Entrepreneurs"
  - Parts C.5, d'un montant de 10 euros chacune, appelées « parts Domino».

L'investisseur peut souscrire des Parts de plusieurs catégories et sous-catégories.
Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 12 des Statuts).

Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial limité » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur à 2,5% (Voir Annexe 8 - article 8).

Les valeurs mobilières offertes ont été créées en vertu du Code des Sociétés belge livre VII et livre X et de la loi du 20/07/1995 portant institution d'un Conseil National de la Coopération.

Les Parts sont nominatives et dématérialisées. Seule CREDAL SC est en charge des écritures nécessaires relatives à l'identification des Parts.

2.2 Droits attachés aux valeurs mobilières

- Droit au dividende

La décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs et, selon l'article 8 du ROI : « *Conformément à l'article 33 des statuts, seules les parts de catégorie C pourront se voir attribuer un dividende. Le Conseil d'Administration propose ce dividende à l'Assemblée Générale. La proposition tiendra compte du taux de l'inflation, ce taux étant calculé sur la variation de l'indice-santé de décembre à décembre et devra respecter les règles relatives aux sociétés à finalité sociale. Ce taux ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%.* ».(Voir Annexe 8)

Par conséquent, seules les Parts C1 « investisseur » (valeur nominale de 500 €), C2 « Entrepreneur » (valeur nominale de 2500 €) et C5 « Domino » (valeur nominale de 10€) donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts « Bâtisseur » (valeur nominale de 100 €) et « Partenaire » (valeur nominale de 25 €) ne procurent aucun bénéfice patrimonial.

Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

Lorsqu'un investisseur souscrit à une part en cours d'exercice, cet investisseur recevra un dividende calculé au prorata, en rapport avec le nombre de jours calendrier effectifs d'actionnariat durant cet exercice.

Les dividendes sont calculés une fois par an, après l'assemblée générale. Chaque investisseur est informé par courrier (ou par email s'il a donné son accord) du montant qui lui est dû. L'investisseur peut demander que le dividende lui soit, à son choix, soit versé sur un compte qu'il aura désigné, soit transformé en Parts (en complétant le montant si nécessaire), soit transformé en don à une association ou soit mis en réserve (qui est l'option retenue par défaut).

Selon l'article 8 du Règlement d'Ordre Intérieur « *au cas où, pour un coopérateur donné, les dividendes calculés pour l'année, augmentés de ceux déjà mis en réserve précédemment, sont inférieurs à la somme de 10 euros, ils sont automatiquement mis en réserve, sauf avis contraire du coopérateur en question.* »

Le tableau ci-dessous reprend le montant des dividendes versés pour chaque catégorie de Part pour les années 2012 à 2015:

Montant du dividende par Part

Type de parts	valeur nominale (€)	2012	2013	2014	2015
Taux du dividende distribué		2,17%	1,5%	1%	0.6%
Part Bâtisseur	100	/	/	/	/
Part Partenaire	25	/	/	/	/
Part Investisseur	500	10,85 €	7,5 €	5 €	3 €
Part Entrepreneur	2.500	54,25 €	37,5 €	25 €	15 €
Part Domino	10	0,217 €	0,15 €	0,10 €	0.06 €

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Le dividende 2016 sera voté lors de la prochaine Assemblée générale de CREDAL SC qui se tiendra le 10 juin 2017.

- Droit de vote

Selon l'article 21 des statuts : « *Tout (investisseur) ayant souscrit et libéré conformément aux décisions du conseil d'administration au moins une Part de coopérateur garant et/ou de coopérateur ordinaire fait partie de droit de l'assemblée générale. Celle-ci possède les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.* » (Voir Annexe 7)

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, le premier samedi du mois de juin à dix heures. Si ce samedi tombe au milieu d'un week-end spécial, l'assemblée peut être reportée d'une semaine.
L'assemblée ne peut délibérer que sur les points repris à l'ordre du jour.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.
Chaque coopérateur peut en représenter plusieurs autres sans limitation.

- Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par CREDAL par le biais de sa revue trimestrielle « Le Crédialogue ». En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de CREDAL SC qui est présenté à l'Assemblée générale (Voir Annexes 9 à 11)

- Droit préférentiel de souscription

Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription.

- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Un tel droit n'existe pas. En effet, selon l'article 35 des statuts, en cas de liquidation, la répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, sera décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société ou s'en rapprochant le plus possible. (Voir Annexe 7)

- Modification des droits des investisseurs

Les droits des actionnaires sont définis dans les statuts et le ROI de CREDAL SC (Voir Annexes 7 et 8)

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts représentées.
Dans l'un et l'autre cas, une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts (3/4) des voix présentes ou représentées des coopérateurs garants (catégorie A) ainsi que des coopérateurs ordinaires (catégories B + C).

Toute modification au ROI de CREDAL SC est de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.
Les décisions de cette Assemblée Générale doivent être approuvées à la majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs garants (catégorie A) et à la majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs ordinaires (catégories B + C). Il n'est pas tenu compte des abstentions.

2.3 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les parts sociales doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du conseil d'administration.

Les parts dont les coopérateurs demandent à se séparer sont proposées aux coopérateurs qui souhaitent acquérir de nouvelles parts. A ce jour, le volume des parts étant en croissance nette constante, ce mécanisme a permis de ne pas demander le remboursement de parts par des coopérateurs. Ce mécanisme de cession des parts entre coopérateurs a donc été efficient jusqu'à présent. Ceci n'est pas une garantie de liquidité pour le futur.

Au cas où le mécanisme évoqué ci-dessus ne permettrait pas la cession de parts d'un coopérateur à un autre, les statuts de Credal prévoient :
Tout coopérateur ne peut démissionner ou retirer une partie de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social. La démission ou la demande de retrait partiel présentée au cours des six derniers mois de l'exercice social sera réputée notifiée au premier jour de l'exercice social suivant.
Les coopérateurs ordinaires de catégorie A et B ne peuvent démissionner ou retirer une partie de leurs parts que dans la mesure où la démission ou le retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale des parts de ces deux catégories à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital.

Un coopérateur peut être exclu de la société s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par le conseil d'administration.
Le coopérateur démissionnaire, exclu ou qui a sollicité un remboursement partiel, a droit au remboursement de tout ou partie de sa Part.
La valeur de la Part qui sera remboursée au coopérateur sera calculée à sa valeur bilantaire (selon le bilan de l'année sociale pendant laquelle le remboursement est sollicité) sans que le montant remboursé puisse être supérieur à la valeur nominale de la Part. Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part.

Jusqu'à présent, CREDAL SC a toujours remboursé les Parts à leur valeur nominale, les fonds propres étant supérieurs au pair comptable des parts.
Si par suite d'une ou de plusieurs démissions, exclusions ou demandes de remboursement partiel, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés soit réduit en dessous de la part fixe du capital social, le conseil d'administration doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la part. Sous réserve de ce que prévoient les alinéas précédents, tout remboursement sur les parts est interdit.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, CREDAL SC a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 9 des Statuts (Voir Annexe 7), soit désignée comme titulaire.

2.4 Responsabilité de l'investisseur

La responsabilité des investisseurs est limitée au montant de leur souscription.

3. Aspects fiscaux

En Belgique, les revenus mobiliers, c'est à dire les dividendes (= revenus des Parts de coopérateur ou Actions) et les intérêts (= revenus de capitaux prêtés), sont soumis à l'impôt.

Depuis le 1er janvier 2017, le taux de précompte appliqué sur le revenu mobilier est de 30%.

Pour les particuliers et les Asbl détenteurs de Parts de coopérateurs, CREDAL retient automatiquement sur les revenus mobiliers qui leur reviennent, le précompte mobilier dû au fisc.

Pour les personnes physiques uniquement, il existe une exonération du précompte mobilier sur la première tranche des revenus, du fait de l'agrégation de CREDAL SC au Conseil National de la Coopération (Numéro d'agrégation CNC : 5390). Cette exonération était de 190€ pour les dividendes de l'exercice 2015 (montant modifié chaque année)

CREDAL SC attire l'attention de l'investisseur (personne physique) sur le fait que le précompte mobilier n'est prélevé que si le dividende perçu est supérieur à 190 €. Par contre, pour un investisseur qui perçoit un dividende de CREDAL SC inférieur à 190 € mais dont le total de ses dividendes (perçus dans d'autres coopératives) est supérieur à 190 €, aucun précompte mobilier ne sera prélevé automatiquement par CREDAL SC. L'investisseur est personnellement responsable de sa déclaration au fisc.

4. Conditions de l'Offre

4.1 Décision relative à l'Offre

Le conseil d'Administration de CREDAL SC a approuvé lors de sa séance du 02/02/2017 la présente Offre et le présent prospectus.

4.2 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Conformément à l'article 9 des statuts de CREDAL SC pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- Être admis par le Conseil d'Administration
- Avoir souscrit et libéré, conformément aux prescriptions énoncées par le conseil d'administration, une ou plusieurs parts sociales comme (…) membre ordinaire.

Sont coopérateurs : «*1) les signataires de l'acte constitutif du vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre, fondateurs de la société; ces fondateurs ont également la qualité de "coopérateurs garants" de la finalité sociale de la société et la conservent tant qu'ils le souhaitent (…)* 3) *d'autres sociétaires appelés coopérateurs ordinaires admis par le conseil d'administration et souscrivant à au moins une part aux conditions fixées par le conseil d'administration et précisées par le Règlement d'ordre intérieur, étant entendu que cette souscription implique l'acceptation des statuts et du règlement d'ordre intérieur (…)* ». (Voir Annexe 7-Article 9 des statuts)

De manière non exhaustive, CREDAL SC attire l'attention des investisseurs sur les points suivants :

- Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de CREDAL SC.
    - « *Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du conseil d'administration* » (article 7 des statuts)
    - « *La responsabilité des coopérateurs est limitée au montant de leur souscription* » (article 8 des statuts)
    - « *Un coopérateur peut être exclu de la société s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par le conseil d'administration* » (article 11 des statuts- Annexe 7)

4.3 Montant de l'Offre

Le montant total maximum prévu de l'augmentation de capital durant la période de souscription est de 5.000.000 € extensible à 10.000.000 €.

4.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Le 06/03/2017, le présent prospectus a été approuvé par la FSMA.

Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts dans la mesure où le montant maximal de l'Offre n'est pas atteint.

Sauf clôture anticipée de l'Offre, celle-ci se termine le 05/03/2018.

4.5 Prix d'émission

Le Prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

- «**Part Bâtisseur**» : Part de catégorie B.1 d'une valeur nominale de **100 €**/part.
- «**Part Partenaire**» : Part de catégorie B.2 d'une valeur nominale de **25 €**/part.
- «**Part investisseur**» : Part de catégorie C.1 d'une valeur nominale de **500 €**/part.
- «**Part Entrepreneur**» : Part de catégorie C.2 d'une valeur nominale de **2500 €**/part.

- «**Part Domino**» : Part de catégorie C.5 d'une valeur nominale de **10 €**/part.

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les investisseurs doivent souscrire à au moins une Part. Ils peuvent souscrire des parts de différentes catégories. Il n'existe pas de limite au montant à concurrence duquel des parts peuvent être souscrites.

Il n'y pas de frais liés à la souscription des Parts.

4.6 Modalité d'acquisition

L'acquisition et la souscription de Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez CREDAL SC.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Parts chez CREDAL SC s'effectue en remplissant le formulaire de souscription qui se trouve sur le site de CREDAL SC www.credal.be ou en format papier sur simple demande par téléphone (010/48.33.50) ou par email (credal@credal.be) ou encore au siège social (Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles) ou d'exploitation (Place de l'Université, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve) de CREDAL SC.

Le formulaire de souscription comprend les mentions suivantes :

- Nom, Prénom, date de naissance ou numéro de Registre National, adresse postale et courriel de l'investisseur, téléphone
- Nombre et catégorie de parts souscrites
- Montant total à payer
- Si le bénéficiaire des Parts est différent de l'investisseur, ce dernier est invité à compléter les données décrites ci-dessus pour le bénéficiaire. Si le bénéficiaire est une personne mineure (moins de 18 ans), l'investisseur est invité à prendre contact avec CREDAL avant d'effectuer son investissement car des formulaires spécifiques sont à remplir (e.a. il convient d'obtenir l'accord formel d'au moins un représentant légal de la personne mineure)

L'investisseur verse, par ailleurs, le montant total de sa souscription sur le compte de CREDAL SC IBAN : BE07 7995 3253 6466 - BIC : GKCCBEBB. L'investisseur mentionne dans son virement la communication : « (nom et prénom du bénéficiaire des parts) – Achat de (nombre) Parts (catégorie de part) ».

La souscription de Parts « Domino » ne peut s'effectuer que par un ordre bancaire permanent. Dans ce cas, l'investisseur doit mentionner dans la communication de son ordre permanent : « Domino - nom et prénom du bénéficiaire des parts ».

Dès réception du paiement et dès que le Conseil d'Administration de CREDAL SC a admis le nouvel investisseur, ce dernier reçoit par courrier postal ou électronique, une copie des statuts, du règlement d'ordre intérieur et un extrait du registre des coopérateurs en double exemplaire dont un doit être retourné signé à CREDAL SC.

Si le Conseil d'administration de CREDAL SC devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Pour les investisseurs possédant déjà au moins une Part de CREDAL SC :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez CREDAL SC ne doivent pas compléter le formulaire décrit ci-dessus. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le compte de CREDAL SC en mentionnant leur numéro de coopérateur, leur nom et prénom et le nombre et la catégorie de parts souscrites.

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront, par courrier postal ou électronique, un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

4.7 Publications relatives à l'Offre

Dans le cadre de la présente Offre, CREDAL SC effectuera les publications suivantes : Publication du prospectus, tout supplément au prospectus (si légalement requis) ; Publication de la décision de clore l'Offre de manière prématurée et/ou d'augmenter l'Offre au montant maximal.

En application de l'article 34 de la loi du 16 juin 2006, « *Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre l'approbation du prospectus et la clôture définitive de l'offre publique ou, le cas échéant, le début de la négociation sur le marché concerné, s'il est postérieur à la clôture de l'offre* » sera publié dans un supplément au prospectus.

Ce supplément sera publié dans les 5 jours ouvrables de son approbation par la FSMA.

Les résultats de la souscription seront publiés, sauf clôture anticipée, à la fin de la période de souscription, soit un an après l'approbation du présent prospectus par la FSMA. CREDAL SC publie chaque année un rapport annuel qui précise, entre autres, toute modification de son capital. Le capital total souscrit dans le cadre de la présente Offre sera mentionné dans le rapport annuel 2016. Toutes les publications auront lieu sur le site de CREDAL SC (www.credal.be).

4.8 Paiement et livraison des nouvelles Parts

Le paiement des Parts se fait par virement sur le compte de CREDAL SC, IBAN: BE07 7995 3253 6466 - BIC: GKCCBEBB.

Les Parts sont nominatives et ne sont pas livrées physiquement. Dès réception du paiement, et après admission de l'investisseur par le Conseil d'administration, l'investisseur reçoit deux copies d'un extrait du registre des coopérateurs, dont l'un doit être signé et retourné à CREDAL SC.

4.9 Droit préférentiel de souscription

Il n'existe aucun droit de souscription préférentiel dans la cadre de la présente Offre.

4.10 Plan de distribution et allocations des parts

Les parts seront attribuées par ordre de souscription. Une fois le montant maximum de l'Offre atteint, CREDAL SC refusera toute nouvelle souscription.

4.11 Catégories d'investisseurs potentiels

La présente Offre constitue une offre publique limitée à la Belgique et destinée tant aux particuliers qu'aux personnes morales.

4.12 Placement et prise ferme

Aucune personne physique ou morale ne s'est engagée à souscrire à la présente Offre sur base d'un engagement ferme ou n'a convenu de placer les Parts sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte.

4.13 Admission à la négociation et modalités de négociation

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent.

Pour ce qui concerne la liquidité limitée des Parts, CREDAL SC renvoie l'investisseur à la section sur les facteurs de risques.

4.14 Services financiers

CREDAL SC est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. CREDAL SC n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

4.15 Dilution

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts qu'il détient.

En application de cette disposition, il en résulte que plus le nombre d'investisseurs est élevé plus la voix de chaque investisseur est diluée.

4.16 Dépenses liées à l'émission de l'Offre

Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus.

L'ensemble de ces coûts est estimé à 5.000 €.

VII. Informations sur l'institution émettrice

1. Informations générales sur CREDAL SC

Identification de la société émettrice

Crédal SC est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale de droit belge créée en 1984 pour une durée illimitée et enregistrée au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le n° 0426.769.514.

Elle a établi son siège social rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique).

Ses principaux lieux d'exploitation sont situés :

- Place de l'Université 16 à 1348 Louvain-la-Neuve (Tel: 010/48.33.50 – Fax: 010/48.33.59)
- Centre Dansaert, Rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Tél : 02/213.38.04 – Fax : 02/213.37.01)

Objet et finalité sociale

L'article 3 des statuts de CREDAL SC définit son objet et sa finalité sociale de la manière suivante :
« *La coopérative "**CREDAL SC**" a pour finalité sociale de promouvoir une société plus juste et solidaire, particulièrement en ce qui concerne l'usage de l'argent. Cette finalité s'inscrit en deux objectifs :*

1. *développer une épargne responsable, libérée de toute priorité au rendement financier;*
2. *favoriser par ce moyen le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire.*

La coopérative ne peut procurer à ses associés qu'un bénéfice patrimonial limité.
Dans le respect de cette finalité sociale, la coopérative a pour objet social :

1. *de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.*
2. *de proposer aux projets et personnes visés ci-dessus :*
   - *des crédits à des conditions favorables;*
   - *des participations financières;*
   - *des garanties de crédit;*
   - *des conseils et une assistance au développement.*

La coopérative peut, dans le sens le plus large, exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.
Elle peut recevoir ou emprunter les fonds nécessaires à ses activités, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'épargne publique. » (Voir Annexe 7)

Consortium CREDAL

CREDAL SC renvoie l'investisseur au point IV (p. 37 et s.) qui présente le consortium CREDAL et précise la place de CREDAL SC dans le consortium.

Opérations entre CREDAL SC et les différentes Asbl

Crédal Asbl détient des parts Bâtisseur de Crédal SC pour un montant total de 357.900€.

Credal ASBL a octroyé à Credal SC une garantie sur les crédits solidaires octroyés avant le 31/12/2010. Dans les comptes de Crédal Asbl figurent des provisions (231.933 € au 31/12/2015) afin de couvrir les éventuelles pertes sur des contrats de crédit solidaire octroyés jusqu'au 31/12/2010.

Une convention signée entre Crédal Asbl et CREDAL SC prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de crédit solidaire effectué par Crédal Asbl. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage appliqué sur le montant des crédits pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit.

En outre, un contrat de crédit (ligne de trésorerie de maximum 600.000€) a également été signé entre Crédal Asbl et CREDAL SC. Le taux applicable sur ce crédit est de 0%. Le montant prélevé par Crédal Asbl s'élevait à 0€ au 31/12/2015 et au 31/12/2016.

L'Asbl Crédal Plus a aussi signé un contrat de crédit (ligne de trésorerie de maximum 400.000€) avec CREDAL SC au taux de 0%, dont le montant prélevé s'élevait à 0€ au 31/12/2015 et au 31/12/2016.

Crédal Entreprendre Asbl a, elle aussi, souscrit un contrat de crédit (ligne de trésorerie avec un maximum de 400.000€) à un taux de 0%. Le solde d'utilisation au 31/12/2015 s'élevait à 223.000€ et à 0€ au 31/12/2016.

Législations régissant les activités de CREDAL SC

- Loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération
- Code de Droit Economique (Livre VI et VII)
- Code belge des sociétés

2. Les activités et la politique d'octroi de crédit

2.1 Les activités de CREDAL SC

CREDAL SC a comme activités principales:

- Elle offre ses Parts en souscription auprès de particuliers et de personnes morales. les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des financements.
- Elle octroie des crédits à des associations ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu'à des entreprises d'économie sociale.
- Elle octroie des microcrédits à des particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle, soit acquérir un bien ou service dans le cadre d'un projet de vie personnel.
- Elle octroie et/ou gère des microcrédits dans le cadre de programmes subventionnés par divers pouvoirs publics.

A titre secondaire, la coopérative soutient également ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l'économie sociale) en prenant des parts de participation.

La collecte de fonds

CREDAL SC connait une croissance continue de ses fonds propres et du nombre de ses coopérateurs.
CREDAL SC propose la souscription de ses Parts au grand public (personnes physiques ou morales) et plus particulièrement à toutes les personnes sensibilisées à l'usage qui est fait de leur argent.
La concurrence principale existante pour cette activité, ce sont les comptes d'épargne et toutes les autres formes de placement.

Depuis plusieurs années (et notamment depuis la crise financière de 2008), de plus en plus de personnes sont sensibles à l'usage qui est fait de leur argent et la demande pour investir des fonds chez CREDAL SC est continue. L'augmentation des fonds de la coopérative est de plus de 10% par an.

L'octroi de crédits à des associations et entreprise sociale

Malgré une concurrence active des banques et d'autres organismes de financements publics et privés, cette activité connait, chez CREDAL SC, une croissance constante (croissance parallèle à l'augmentation des fonds propres).

CREDAL SC s'est ouverte à de nouveaux secteurs d'activités, comme le secteur culturel par exemple (financement d'un cinéma, de compagnies de théâtre, …) ou les projets qui s'investissent dans une démarche de développement durable (société de conseil en développement durable, coopérative en agriculture biologique, …).
CREDAL SC a ainsi créé le crédit "Impact +" qui ouvre les portes du crédit solidaire aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).
Depuis l'année 2015, CREDAL propose à ses clients entrepreneurs collectifs (càd Asbl et entreprises sociales), des « Straight loan » c'est-à-dire un crédit de trésorerie à prélever par tranche et à terme fixe de minimum un mois.
Depuis 2016, CREDAL propose à ces mêmes clients deux nouveaux produits à savoir le crédit « prime de fin d'année » et le crédit « pécule de vacances ». Ces crédits permettent aux clients de couvrir leurs besoins de trésorerie liés au paiement des primes de fin d'année ou des pécules de vacances par le biais d'un financement adapté

La coopérative dispose d'une longue expertise dans le financement du secteur associatif et non marchand. En collaboration avec ses clients- partenaires, elle identifie les besoins du secteur et développe une offre de crédit adaptée et innovante.

L'octroi de microcrédits à des particuliers

Depuis la crise financière de 2008, le secteur bancaire classique se montre frileux à octroyer des crédits aux entrepreneurs, micro entrepreneurs, PME et aux particuliers.
La demande de microcrédits professionnels ou personnels pour des personnes exclues bancaires reste importante chez CREDAL SC.

Sur le marché du microcrédit professionnel apparaissent également l'un ou l'autre concurrent. La notoriété de CREDAL SC et ses bonnes relations avec les partenaires actifs dans le domaine de la création d'entreprises lui permettent de toujours voir arriver de nombreuses demandes de crédit.
La coopérative a récemment créé trois nouveaux produits à savoir :

- le « microcrédit développement durable » pour stimuler la création d'activités dans le domaine du développement durable . CREDAL SC a , par exemple, financé une start-up innovant dans l'économie de la fonctionnalité. Cette entreprise propose d'habiller son enfant avec des habits de qualité, authentiques et propres; à un prix abordable grâce -par le principe de location- au partage des coûts entre les membres de l'entreprise.
- le « microcrédit Relance », en collaboration avec le Centre pour Entreprises en Difficulté (CEd) bruxellois. L'objectif de ce crédit est d'appuyer financièrement les petites entreprises bruxelloises en difficulté pour leur permettre de couvrir leur besoin de liquidités et/ou d'investissement – pour autant que le CEd ait diagnostiqué qu'un microcrédit pourrait relancer l'activité dans de bonnes conditions. CREDAL SC a, par exemple, permis à une entreprise d'exportation de produits belges vers le Japon de se relever d'un pas difficile en finançant un nouveau stock.
- le crédit "Impact Plus" pour les entrepreneurs et PME engagés dans une dynamique de développement durable pour lancer ou développer un projet à plus-value environnementale ou sociétale.

Enfin, sur le marché du microcrédit personnel, la concurrence est quasi inexistante puisque CREDAL SC s'adresse uniquement aux personnes exclues du secteur bancaire classique. CREDAL SC finance majoritairement des biens de consommation relatifs à l'emploi et la mobilité (voiture, formation, permis de conduire, …) et à l'amélioration du cadre de vie (travaux et aménagement du logement familial) CREDAL SC développe petit à petit de nouveaux produits, souvent en collaboration avec les pouvoirs publics : le prêt vert avec la Région de Bruxelles-Capitale (Crédits qui financent des travaux économiseurs d'énergie dans les logements bruxellois : isolation, chauffage, …), le prêt Bien vivre chez soi avec la Wallonie (crédits qui financent des travaux nécessaires à l'adaptation des logements des personnes âgées pour leur permettre de continuer à vivre chez elles en toute autonomie), par exemple.

La prise de participation

CREDAL SC offre également son soutien à des initiatives socio-économiques sous forme de prise de participation au capital.

Cette activité est tout à fait secondaire puisqu'elle représente moins de 1% de l'activité de la coopérative[9].

Cette activité reste très stable. En 2015, CREDAL SC n'a pas pris de nouvelle participation. En 2016, Crédal a apporté son soutien à la coopérative BEESCOOP.

2.2 Les activités de crédit

1. Politique de crédit

La politique de crédit de CREDAL SC se décline concrètement en différents types de crédits, s'adressant à différents types de publics et en prises de participation chez des acteurs de l'économie sociale.

- Les crédits

Les crédits proposés par Crédal ont comme points communs :

- de permettre au client de mener des projets personnels ou collectifs, ayant un impact sociétal positif.
- d'être adapté à la capacité d'emprunt du client et d'offrir un taux d'intérêt raisonnable càd un taux qui est, à la fois, lié aux risques crédit, au souci de rentabilité de la coopérative et conforme au taux du

[9] Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (224.739 € et le total du portefeuille de Crédal 30.431.568 €)

marché. Le taux appliqué aux crédits à la consommation (microfinance personnelle) est fixé dans le marché public de la Wallonie

- le manque de garantie ne constitue pas un frein à l'octroi du crédit.
- en cas de nécessité, un accompagnement est proposé et des solutions appropriées sont trouvées en cas de difficulté de paiement. Au 30/06/2016, 16 clients micro-entrepreneurs étaient accompagnés par Credal Plus Asbl.

Crédal propose trois types de crédits :

	Pour qui ?	Pour quoi ?
Crédit solidaire	Associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs et citoyens	Développer ou maintenir un projet à plus-value sociale (ex : Organisme qui accompagne les justiciables, victimes et les détenus, association qui achète et aménage des maisons à faible loyers pour des femmes seules avec enfants, …) et/ou sociétale (entreprise d'insertion par le travail, service de recherche d'emploi, …)et/ou environnementale (entreprise de récupération, recyclage et réemploi des encombrants, coopérative de soutien de projets agricoles d'installation et de transmission de fermes, …)
Microcrédit professionnel Microcrédit développement durable Microcrédit relance	Entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Lancer une activité entrepreneuriale (petite restauration, magasin de détails, création et entretien de jardins, accueil de la petite enfance, …) Développer un projet avec une dimension « développement durable » (pompes funèbres écologiques et éthiques, maraichage biologique, ..) Relancer une activité entrepreneuriale en difficulté (entreprise d'exportation de produits belges, agent immobilier, …)
Microcrédit aux particuliers	Particuliers qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien (voiture pour l'accès et le maintien à l'emploi, formation, travaux économiseurs d'énergie, travaux de rénovation, regroupement familial, soins de santé, …)

- **« Les crédits solidaires » en soutien à l'économie sociale et entreprise en développement durable**

Aux associations et entreprises d'Économie sociale, Crédal propose différents types de crédits : crédits d'investissements, de fonds de roulement, de trésorerie, de préfinancement de subventions, etc. En moyenne, 160 nouveaux dossiers par an sont traités.

Le choix des projets financés par CREDAL SC s'établit sur les critères suivants :

- Elles sont engagées dans la construction d'une société plus juste et solidaire ;
- Elles veillent à respecter les critères d'économie sociale prise ici dans une dimension large, tels que définis : finalité sociale et non de profit, autonomie de gestion, gestion démocratique, priorité au travail dans la redistribution des revenus,
- Elles sont capables de prouver la pertinence de leurs moyens et de leurs actions au regard de leurs objectifs ;
- Elles peuvent fournir une comptabilité fiable ;
- Elles offrent des garanties suffisantes de remboursement ;
- Elles disposent de la capacité de rembourser le crédit à l'échéance.

Parmi les associations ou sociétés qui respectent ces critères, Crédal peut, le cas échéant, donner la priorité à celles qui :

- S'attaquent aux causes de la marginalisation ;
- Contribuent à créer de l'emploi, en particulier auprès de travailleurs exclus
- Couvrent des besoins réels auxquels il n'est pas encore ou il est mal répondu ;
- Se distinguent par une bonne qualité de gestion et un souci de transparence ;
- Ont des difficultés d'accès bancaire.

- **« Les microcrédits professionnels » pour les (futurs) indépendants**

Il s'agit de microcrédits accordés à des personnes qui souhaitent démarrer ou développer un projet professionnel et qui n'ont pas ou difficilement accès aux financements bancaires classiques. Ces crédits comprennent également le « microcrédit Développement Durable », le « microcrédit relance » et le crédit "Impact +" expliqués ci-dessus. En moyenne, plus d'une centaine de nouveaux crédits par an sont accordés.

- **« Les microcrédits aux particuliers »**

Le microcrédit aux particuliers se compose :

- du **crédit social accompagné**, créé en 2003 : il s'agit d'un crédit à la consommation octroyé aux personnes disposant de faibles revenus et/ou qui n'ont pas ou ont difficilement accès au crédit bancaire. Le but de CREDAL SC est de prévenir le surendettement à travers un accompagnement pédagogique de gestion du budget et du crédit.
- du **prêt vert bruxellois**, créé en 2008 : ce prêt permet à des ménages à revenus modestes de réaliser des travaux porteurs d'économie d'énergie, à taux zéro. Ce crédit est développé par CREDAL SC en partenariat avec la Région bruxelloise et est donc réservé aux habitants de cette région.
- Depuis 2013, CREDAL SC propose, en partenariat avec la Wallonie, un nouveau microcrédit personnel : **le crédit « Bien Vivre chez Soi ».** Celui-ci vise l'aménagement du logement de personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie afin de permettre leur maintien à domicile.

En moyenne, 630 crédits par an sont accordés.

Ces crédits sont toujours accompagnés de conseils en création et gestion de projets. Car CREDAL SC ne se base pas uniquement sur les garanties apportées par le client mais bien sur sa capacité à rembourser le crédit, grâce à un business plan bien préparé et à des outils de gestion financière bien utilisés. Les micro-entrepreneurs financés bénéficient d'un accompagnement gratuit pendant maximum 2 ans, assuré par des consultants volontaires. Ils peuvent également assister gratuitement aux ateliers à la carte de Crédal entreprendre.

- Les prises de participation

Les principales prises de participation en capital de CREDAL SC ont été effectuées dans la Coopérative Européenne de Finance Citoyenne (TAMA), pour un montant de 90.000 €. TAMA finance des projets d'économie sociale; dans SEFEA, une coopérative européenne de droit italien dont la finalité est la promotion d'un développement économique et durable en Europe; et enfin, dans la coopérative Prométhique, coopérative belge créée en juin 2014 qui a pour objet l'acquisition ou la rénovation de biens immobiliers en vue d'y développer des projets immobiliers dans une démarche respectueuse de l'environnement, des personnes et de règles éthiques. Au 30 juin 2016, Crédal détient en valeur brute des parts dans 26 projets d'économie sociale pour un montant total de 215.739 €.

L'ensemble des participations (215.739 €) représente moins de 1 % des fonds propres de CREDAL SC.

2. Composition actuelle du portefeuille « Crédits et Participations »

- Le portefeuille global

Le portefeuille est constitué de crédits solidaires, des participations en capital dans des structures partenaires d'économie sociale et des microcrédits personnels et professionnels.
Les tableaux ci-dessous reprennent les encours par catégorie pour les 3 dernières années.

	31/12/2013	31/12/2014	30/06/2015 (*)	31/12/2015	30/06/2016 (*)
Crédit solidaire	17.903.822	18.473.483	19.372.361	22.010.223	21.365.847
Participations	197.058	218.281	218.280	221.020	221.020
Microcrédit personnel	5.138.877	5.474.687	5.886.363	6.183.935	6.387.226
Microcrédit professionnel	2.018.443	2.282.789	2.244.197	2.585.583	2.453.756
Total portefeuille Crédal	**25.258.200**	**26.449.240**	**27.721.201**	**31.000.761**	**30.427.848**
Evolution du portefeuille	11%	5%	5%	7%	-2%

(*)CREDAL SC attire l'attention sur le fait que l'encours des crédits et participations est toujours plus élevé en fin d'année.

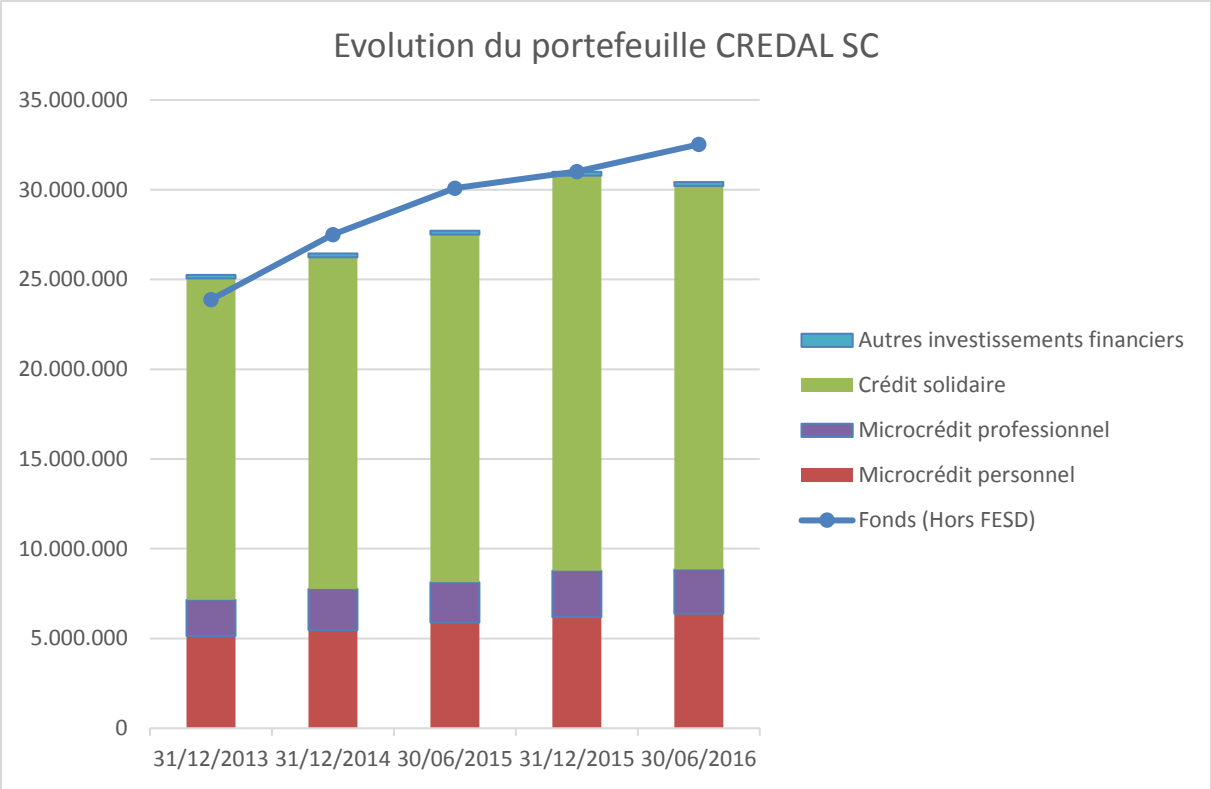

L'encours de chacun des types de crédit octroyés par CREDAL SC a augmenté ces dernières années. Le crédit solidaire représente, en termes d'encours, le plus gros du volume du portefeuille (environ 70%).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de crédits par type d'investissement.

	31/12/2013	31/12/2014	30/06/2015 (*)	31/12/2015	30/06/2016 (*)
Crédit solidaire	70,9%	69,8%	69,9%	69,6%	68,9%
Participations	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%
Microcrédit personnel	20,3%	20,7%	21,2%	20,9%	22,0%
Microcrédit professionnel	8,0%	8,6%	8,1%	8,7%	8,5%
Total portefeuille Crédal	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

Portefeuille crédit solidaire et participations

Le **crédit solidaire** est le crédit « historique » de CREDAL SC. L'activité de la coopérative a en effet démarré avec le financement de structures à finalité sociale n'ayant pas d'accès au crédit bancaire. Le portefeuille de crédits aux Asbl et coopératives de l'économie sociale compte, au 31/12/2015, 329 crédits en cours.

Les types de crédit octroyés sont des Fonds de roulement, des crédits d'investissement à court ou long terme (court terme : 7 ans maximum – Long terme : jusqu'à 20 ans exceptionnellement 25 ans), des crédits pont, des crédits de trésorerie (de 12 à 24 mois maximum- exceptionnellement 36 mois) ou des crédits straight loan.

A ces crédits s'ajoutent **les participations en capital** prises dans des structures partenaires ou actives dans le domaine de la Finance éthique et solidaire.

Les principales participations en capital de CREDAL SC ont été effectuées dans la coopérative européenne de Finance Citoyenne TAMA ,dans SEFEA et dans la coopérative Prométhique

	31/12/2015	
Crédit solidaire	**Encours**	**%**
Fonds de roulement	337.247	2%
Investissement court terme	522.729	3%
Investissement long terme	14.004.799	77%
Pont	2.177.576	12%
Trésorerie	4.967.872	27%
Total Crédits	**22.010.223**	**99%**
Participations	218.281	1%
Total Crédits et participations	**22.228.504**	**100%**

Les principaux secteurs financés par les crédits solidaires sont la formation, la santé, les services sociaux, le travail de quartier et le logement.

CREDAL SC a, par exemple, financé dans les domaines suivants les entreprises suivantes :

- Economie sociale : entreprise de restauration et d'hôtellerie d'économie sociale
- Formation et conseil: centre d'alphabétisation pour adultes
- Santé : centres de planning familial
- Services sociaux /Travail de quartier : centre d'accueil et d'hébergement des sans-abris, maisons de jeunes.
- Logement : agence immobilière sociale et habitat accompagné
- Loisirs/culture : société de production de films documentaires d'auteur
- Production : coopérative brassicole
- Recherche/sensibilisation : fondation se consacrant au développement durable (étude, recherche, sensibilisation)
- Environnement : coopérative de construction en bois et accompagnement à la création de projets.

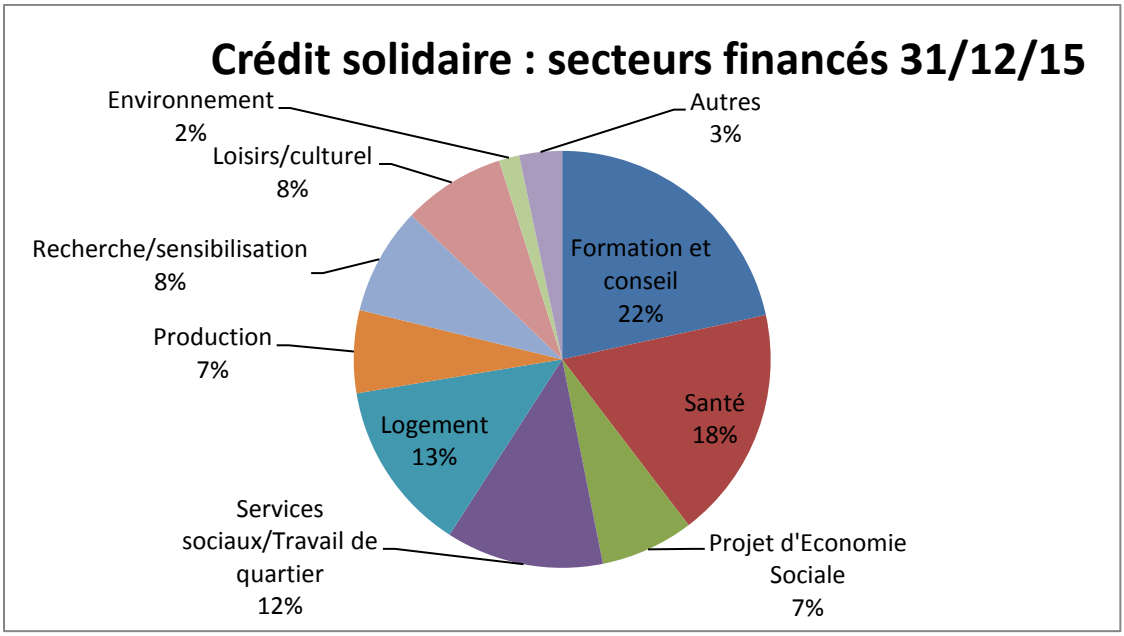

- Le portefeuille de l'activité microcrédit

L'activité de microcrédit se décompose en microcrédit personnel pour des projets de personnes physiques dans le cadre de la vie privée et le microcrédit professionnel pour le financement de projets professionnels.

	31/12/2015	
Microcrédits	**Encours**	**Pourcentage**
Microcrédit personnel	6.183.935	76%
Microcrédit professionnel	2.585.583	24%
Total	**8.130.560**	**100%**

Le microcrédit personnel

Le portefeuille microcrédit personnel est constitué des différents types de crédit que sont le Crédit Social Accompagné (CSA) en Wallonie et à Bruxelles, le Prêt Vert en Région bruxelloise et le crédit Bien Vivre Chez Soi (BVCS) en Wallonie.

	31/12/2015	
Microcrédit Personnel	**Encours**	**Pourcentage**
CSA	3.050.225	49%
CSA Région wallonne	2.713.772	44%
CSA Région bruxelloise	336.453	5%
Prêt vert	2.978.727	48%
Bien Vivre Chez Soi	154.790	3%
Total	**6.183.472**	**100%**

Les microcrédits personnels ont une durée moyenne de 41 mois. La durée moyenne pour les Prêts verts est plus élevée (60 mois), les montants moyens de crédit s'élevant à 11.729 € alors que pour les crédits sociaux accompagnés, la durée moyenne est de 35 mois pour un montant moyen de 4.548€.

Le microcrédit professionnel

Le portefeuille de microcrédit professionnel est principalement constitué de crédits d'investissement. La durée moyenne des crédits est de 40 mois pour un montant moyen de 6.230 €.

	31/12/2015	
Microcrédit Professionnel	**Encours**	**Pourcentage**
Crédit d'investissement	2.468.538	96%
Crédit de trésorerie	66.709	4%
Total	**2.585.583**	**100%**

En termes d'encours, les principaux secteurs dans lesquels les clients de CREDAL SC sont actifs sont le commerce de détail, l'horeca et petite restauration, les services aux personnes, le transport et le secteur du bâtiment.

CREDAL SC a, par exemple, financé dans les domaines suivants les micro-entrepreneurs ayant les activités suivantes :

- Commerce de détail : épicerie, magasin de vêtements
- Horeca et petite restauration : sandwicherie, snack, friterie, pizzeria
- Services et production de biens : traiteur, producteur de boissons
- Service aux personnes/coaching/formation : infirmière indépendante

- Bâtiments : carreleur, menuisier, peintre en bâtiment
- Transport : livraison express, navettes vers les aéroports, transports poids-lourds
- Artisanat et création : création de bijoux, création de vêtements
- Bien-être/esthétique : salon de soins esthétiques, salon de coiffure
- Accueil d'enfants : crèches, puéricultrice souhaitant lancer son activité

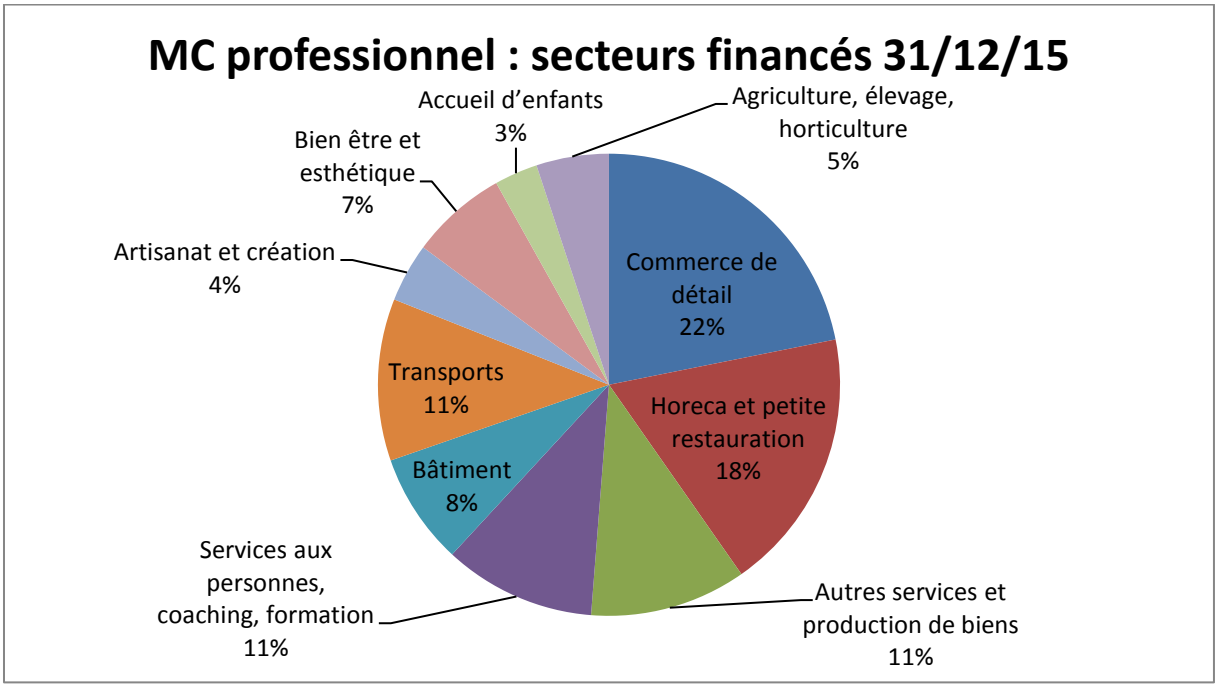

3. La couverture du risque du portefeuille

Sur base des chiffres de l'activité de 2002 à 2011, la perte sur l'ensemble des crédits définitivement supportée par CREDAL SC, après intervention des fonds de garantie, représente en moyenne 0,39 % des fonds engagés.

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 30/06/2016).

Année de production	Crédit solidaire	Microcrédits professionnels	Microcrédits personnels
2013	0,40%	19,58%	3,36%
2014	0,87%	21,99%	2,46%
2015	0,32%	7,87%	1,41%
01 à 06/2016	0,00%	0,00%	0,31%

Il apparait de ce tableau que les activités de crédit au secteur de l'économie sociale et de microcrédits personnels sont relativement peu risquées en termes de défaut de paiement. L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2002-2011 s'élève à 0,39 %.

Année	montants décaissés en €	montants sinistrés en €	%
2002	6.131.253	18.690	0,30%
2003	6.239.978	5.750	0,09%
2004	7.187.684	23.292	0,32%
2005	9.236.533	6.735	0,07%
2006	9.853.301	61.440	0,62%
2007	13.548.831	151.364	1,12%
2008	14.527.331	24.157	0,17%
2009	12.538.445	63.919	0,51%
2010	13.942.204	38.459	0,28%
2011	14.436.407	30.115	0,21%
2012	14.773.326	59.872	0,41%
2013	15.015.211	15.570	0,10%
2014	17.499.714	0	0,00%
2015	20.160.227	0	0,00%
TOTAL 2002-2011	107.641.968	423.921	0,39%
TOTAL 2007-2015	136.441.697	383.456	0,28%

Ce tableau indique que seule l'année 2007 a connu un taux de sinistre plus élevé que les autres années. Le taux de sinistre de l'année 2007 semble trouver son origine dans la crise économique généralisée.
Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2007-2015 s'élève à 0,28 %.
La crise économique de 2007-2008 n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de sinistre des crédits octroyés par CREDAL SC et ce en raison de sa gestion rigoureuse des crédits octroyés.

Ce taux de sinistralité remarquablement bas est le résultat de l'application de différentes mesures :
- l'instauration de règles prudentielles internes à Crédal SC
- l'analyse détaillée des dossiers de nos clients (pré-crédit) et un accompagnement post-crédit
- une couverture adaptée des crédits octroyés par des garanties spécifiques ou par des fonds de garantie externes (Wallonie, FEI, Sowalfin,…)

- Les règles prudentielles

Le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de Crédal SC.

L'encours des crédits long terme (supérieurs à 7 ans) ne peut pas dépasser 30% du total des fonds de Crédal SC.

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé. Suite à la dénonciation, les créances sont transférées en créances douteuses. Etant donné que les soldes restants dus non garantis sur les crédits présentant un risque de non-remboursement sont passés en réduction de valeur lors de la dénonciation, aucune provision pour risque de crédit n'est constituée.
Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, elles sont sinistrées et éliminées des comptes de la coopérative.

- La maîtrise du risque : Pré et post crédit

CREDAL assure la maîtrise du risque de la manière suivante :

- Chaque demande de crédit est analysée individuellement et présentée à un Comité de Crédit composé d'experts financiers et sociaux, dont certains indépendants de CREDAL SC, qui statue sur la demande.
- Lorsque le Comité de Crédit détecte un besoin spécifique dans un dossier, il peut conditionner l'octroi du crédit à un accompagnement du client par un volontaire expert travaillant bénévolement pour CREDAL.
- Tous les clients d'économie sociale qui ont un crédit en cours font l'objet chaque année d'un contrôle prudentiel.
- Le suivi des remboursements des crédits et des éventuels retards de paiement est effectué de manière régulière selon des procédures clairement définies et sous la supervision d'un conseiller juridique.
- Les crédits en contentieux sont pris en charge par les conseillers juridiques de CREDAL SC en collaboration avec des experts externes.

- Les garanties

➢ **Les garanties pour les crédits solidaires**

Les crédits solidaires sont couverts par des garanties spécifiques aux crédits. Les crédits d'investissement destinés à des achats immobiliers ou transformations sont généralement garantis par des hypothèques ou mandats hypothécaires. Les autres crédits d'investissements sont couverts par la prise en gage du matériel financé ou par d'autres garanties spécifiques (cautions personnelles, subordination de créances…). Les crédits de trésorerie destinés à préfinancer des subsides ou des créances commerciales sont eux couverts par la prise en gage de ces subsides ou créances.

Outre ces garanties liées spécifiquement à un crédit, il existe également des garanties externes.
Le Fonds de garantie mutuelle de la FEBEA (Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives) garantit à hauteur de maximum 50% certains crédits. Bien qu'en cours d'extinction, ce mécanisme de garantie couvre encore 4 projets aujourd'hui.
La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de maximum 50.000€ par client dont le siège social est installé dans la Province pour couvrir les avances de fonds (crédit Pont et trésorerie) consenties en préfinancement de subventions.
La fédération des maisons médicales intervient également comme garant des crédits immobiliers octroyés par CREDAL SC à leurs membres.

Certains coopérateurs ont dédicacé leurs Parts en garantie d'un crédit spécifique. Ils couvrent ainsi en partie le risque lié à ce crédit.

➢ **Les garanties externes pour le microcrédit**

- **Le microcrédit personnel : crédit social accompagné (CSA)**

La Wallonie garantit, pour le crédit social accompagné, 100% des montants restant dus (capital et intérêts) au moment de la dénonciation pour les crédits octroyés en Wallonie jusqu'au 31/12/08. Les crédits octroyés à partir de janvier 2009 sont garantis à hauteur de 75% du solde restant dû au moment du sinistre du crédit.

- Le microcrédit personnel : Prêt Vert bruxellois

La région Bruxelles-Capitale garantit 100% des montants restant dus (capital et intérêts) sur les crédits octroyés en région bruxelloise dans le cadre du prêt vert.

- **Le microcrédit personnel : Bien Vivre Chez Soi (BVCS)**

La Wallonie garantit à 75% les crédits BVCS octroyés par Crédal.

- **Le microcrédit professionnel**

La Sowalfin (Société Wallonne de Financement et de Garantie des PME) garantit à 50% les pertes définitives sur les microcrédits professionnels décaissés par Crédal, pour les clients qui se situent en Région wallonne et qui investissent en dehors des secteurs exclus par la Sowalfin (transport, commerce de détail...).
Dans le cadre de l'instrument européen de microfinance Progress, le Fonds Européen d'Investissement (FEI) garantit de 60% à 63,75% les pertes sur tous les microcrédits professionnels décaissés par CREDAL SC ne bénéficiant pas d'une autre garantie. La garantie du FEI prend fin en avril 2016. CREDAL SC a déjà postulé pour obtenir la nouvelle garantie européenne offerte dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

2.3 Administration, direction et équipe

1. Conseil d'administration

Depuis le 04/06/2016, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

	Organisation	fonction	expériences "crédit" et "gestion"
Frédéric de Patoul	CAIRN LEGAL SCRL, association d'avocats	associé	Avocat spécialisé en droit bancaire et financier depuis plus de trente années. Rédacteur de plusieurs articles dans des revues juridiques en matière de droit du crédit, crédit à la consommation, crédit hypothécaire, protection des consommateurs. Rédacteur du site du code commenté de crédit à la consommation du SPF Economie.
Grégory Berthet	L'Economie Populaire de Ciney (EPC) SCRL	Directeur Réseau & Marketing	Formation supérieure (BAC+5) au sein d'une Ecole Supérieure de Commerce en France 5 ans d'expérience dans des fonctions de marketing et d'analyses stratégiques chez BELGACOM. 5 ans d'expérience en tant qu'administrateur-délégué d'ARAFOX SA. 5 ans d'expérience en tant que conseiller en création et développement d'entreprises d'économie sociale au sein du Groupe ARCO. Directeur du réseau des pharmacies FAMILIA depuis 5 ans
Lysiane de Sélys	CPAS de Liège	Responsable du service Réinser	Diplômée en économie et gestion Gestionnaire de l'Asbl parole d'enfants Responsable administrative et financière de l'Asbl Kaléidos Ancienne directrice de AGES, agence conseil en économie sociale
Louis Devaux	DevauxConsult SPRL	Gérant	Licencié en sciences économiques et sociales FUNDP - Master of Arts (Econ) SUNY 32 ans d'expérience bancaire (corporate, eurobons, cash management) 10 ans de conseil financier aux PME (recherche et négociation de financement) 5 ans d'expert crédit auprès du Fonds Bruxellois de Garantie Formateur (finance pour PME, aspects financiers de la pension)
Dominique Vercruysse	Retraité		Licencié en droit. Solvay Cepac. Agréé Guberna (administrateur indépendant).

			Ancien administrateur délégué et ancien directeur général des éditions Larcier sa. Ancien directeur général de l'Ordre des avocats, Bruxelles ; ancien directeur a.i. de l'Institut des juristes d'entreprise. Ancien secrétaire général et ancien conseiller juridique et financier de la fédération professionnelle Association du logement social.
Jean-Pierre Goor	Pré-retraité	-	Ancien coordinateur de programme dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la justice sociale, les relations droit et société et du développement à la Fondation Roi Baudouin. Ancien coordinateur du programme de microcrédit 'Prêt solidaire' à la Fondation Roi Baudouin. Ancien administrateur de la S.C. Tricoop Ancien directeur d'OXFAM-Projets asbl
Olivier Gevart	OGFIN sprl et ÉTÉ 78 Asbl	Gérant	Ingénieur Commercial et de gestion(IAG) avec spécialisation en corporate finance à la LSE. 20 ans d'expérience en finance d'entreprise, risk management, gestion risque crédit, direction financière, développement de projets et gestion générale au sein de Alcogroup S.A, société active internationalement dans la production, la distribution et le trading d'éthanol. Group CFO, membre du comex et administrateur de plusieurs filiales
Isabelle Philippe	Mutualités Chrétiennes	Chef de secteur Brabant Wallon Est	Licenciée en sciences commerciales et de gestion 5 ans chez BNP (dont 2 ans dans le secteur indépendants et PME) 15 ans Crédal :1/ crédit à l'économie sociale, conseillère (2 ans) puis coordinatrice (11 ans) 2/coordinatrice département crédit regroupant le crédit à l'économie sociale et le crédit aux particuliers (crédits professionnel et crédit à la consommation)(2 ans)
Françoise Robert	Economiste-Boulangère indépendante.	Entreprise en personne physique	Licenciée et Maître en Sciences Economiques (UCL) et Diplôme spécial en Sciences de l'Environnement (ULB) 25 ans d'expérience dans la communication institutionnelle au sein du Groupe ARCO 12 ans d'expérience dans la direction d'une agence-conseil spécialisée dans la création et l'accompagnement à la gestion d'entreprises sociales (Syneco ASBL) 6 ans d'expérience en tant que consultante-formatrice indépendante dans l'accompagnement à la création et à la gestion d'entreprises sociales 1,5 an d'expérience dans la gestion d'une boulangerie à la ferme en tant qu'entrepreneur (Fleure Bon Le Pain – Entreprise Personne Physique)

En, date du 25/09/2014, le conseil d'administration a nommé Frédéric de Patoul domicilié Avenue Wiener, 103 à 1170 Bruxelles, Président du CA.

L'entrée en fonction et la durée du mandat des membres du CA sont les suivantes :

Nom	Date d'entrée en fonction	Date de fin du mandat
Frédéric de Patoul	**20/06/14**	**2018**
Grégory Berthet	**18/06/11**	**2019**
Lysiane de Sélys	**01/06/13**	**2017**
Louis Devaux	**17/06/10**	**2018**
Dominique Vercruysse	**02/06/12**	**2016**
Jean-Pierre Goor	**18/05/06**	**2017**
Olivier Gevart	**20/06/14**	**2018**
Isabelle Philippe	**04/06/2016**	**2020**
Françoise Robert	**04/06/2016**	**2020**

Les membres du CA exercent également les mandats suivants :

	Mandat actuel	Mandat au cours des 5 dernières années
Frédéric de Patoul	Gérant, SPRL FREDERIC DE PATOUL, (société de management). Administrateur , SCRL CAIRN LEGAL (association d'avocats). Administrateur délégué, SCRL Bellevue Properties (société immobilière). Président du CA de Credal Asbl, de Osiris Credal Plus Asbl et de Credal entreprendre Asbl	
Grégory Berthet	Administrateur de SYNECO ASBL Ets Winandy SA : administrateur Pharmacies LHN SA : administrateur New Familia SA : administrateur Pharmacie St Piat SA : administrateur Pharmacie Monique Mathieu SA : administrateur Ella sprl : gérant Pharmacie Mainil-Paillet sprl : gérant Evo Pharma sprl : gérant	

	Farmobel sprl : gérant Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur	
Lysiane de Sélys	secrétaire-trésorière de l'Asbl Point d'Appui Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur	Présidente de l'Asbl point d'Appui
Louis Devaux	Credal Asbl, Credal Entreprendre Asbl : administrateur ; gérant de Devaux Consult SPRL (conseil financier)	
Dominique Vercruysse	Administrateur au Théâtre 140 Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur	
Jean-Pierre Goor	Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur Administrateur de l'asbl 'European Against Apartheid'	Président de CREDAL SC scrlfs et d'Osiris-Credal Plus Asbl
Olivier Gevart	ETE 78 ASBL Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur Regenacterre AISBL: administrateur	Alcoservices S.A (30/06/2013) - Alcodis S.A (31/08/2013) - Alcotra S.A, Genève, Suisse (26/08/2013) - Alcotra North America Inc, Houston, USA (31/08/2013) - Alcovin AVEE, Athènes, Grèce (30/06/2014)
Isabelle Philippe	Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur	
Françoise Robert	Osiris Credal Plus Asbl, Credal Asbl et Credal Entreprendre Asbl : administrateur Administrateur de 6Beaufort ASBL- Vice-Présidente du Conseil d'administration Administrateur de "Les Carrioles en mer" ASBL	Administrateur du Centre Culturel de Braine-le-Comte

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du CA.

Aucun membre du Conseil d'Administration n'a été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation.

Aucun membre du Conseil d'Administration n'a été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration.

2. Direction

En date du 06/11/2008, le Conseil d'administration a, conformément à l'article 20 des statuts (Voir Annexe 7), confié la gestion journalière de CREDAL SC à un directeur, Mr Bernard Horenbeek, domicilié ruelle Dewart, 9 à 4280 MERDORP. Le directeur dispose des compétences et expertises nécessaires pour assurer la gestion de la coopérative. En effet, il a été coordinateur, puis président de l'Asbl Diogènes. Durant 7 ans il a été conseiller dans plusieurs cabinets ministériels. Il est administrateur de la coopérative européenne de Finance Citoyenne TAMA. Il assume la responsabilité de la vice-présidence de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques éthiques et alternatives). Il est, enfin, Président de la Coopérative européenne SEFEA (Italie), et administrateur de la Sicav Choix Solidaires (France) et de l' Asbl Collectif Logement.

Le directeur de CREDAL SC n'a pas été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Il n'a pas davantage été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction.

3. Conflit d'intérêts

CREDAL SC, certifie que, à sa connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction. Le conflit d'intérêt est entendu au sens de l'Annexe XXV.14.2 du Règlement prospectus.

4. Rémunération et avantages

Selon l'article 16 des Statuts : « *Les mandats des administrateurs sont gratuits* » (Voir Annexe 7)

5. Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle.

Fonctionnement du CA

Le conseil d'administration de CREDAL SC est composé de six membres au moins, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale à la majorité.
La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs est gratuit.
Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut être accordé une rémunération; en aucun cas, cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la coopérative.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le mandat du président est de quatre ans. Il est renouvelable une seule fois.

Il se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, de celle de l'administrateur le plus âgé, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition entrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Ainsi, il peut notamment :

- confier la gestion journalière de la société à un administrateur délégué ou à un gérant ou à un directeur. La gestion journalière ainsi déléguée a le même contenu que pour une société anonyme.
- constituer un comité de gestion dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non et en organiser le fonctionnement.

Le conseil d'administration détermine la rémunération attachée aux délégations qu'il confère en tenant compte des dispositions de l'article 16.

La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, y compris en justice et dans les actes requérant la présence d'un officier ministériel :

- par deux administrateurs agissant conjointement ou par le Président, qui ne doivent pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.
- dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à la gestion journalière (administrateur délégué ou gérant ou directeur).

Pouvoirs du Directeur

Le directeur est en charge de la gestion journalière de CREDAL SC. Cette notion a le même contenu que celle pour une société anonyme.

Le directeur peut, moyennant autorisation du conseil d'administration, substituer un ou plusieurs mandataires dans telles parties de son pouvoir de représentation qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Comité d'audit et de rémunération

CREDAL SC ne dispose ni d'un comité d'audit ni d'un comité de rémunération.

Aucune forme de bonus n'est attribuée au management ou à l'équipe de CREDAL SC.

Organes de contrôle

La coopérative est contrôlée par un commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, qui exerce sa mission selon les prescriptions de la loi.

Il est nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat du commissaire est de trois ans ; il est rééligible.

Il est de tout temps révocable par l'assemblée générale selon les articles 135 et 136 du Code des Sociétés.

6. Les Comités de crédit

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration a organisé des Comités de crédit. (Voir Annexe 7)

Les pouvoirs et responsabilités de ces Comités sont précisés aux articles 3.2 et 3.3 du ROI :

« 3.2 Comité Crédit Crédal:

Dans le cadre de la politique générale en matière d'octroi de crédits, de participation au capital et de sélection des projets, tels que prévus par l'assemblée générale, le conseil d'administration doit organiser un Comité Crédit Crédal(CCC) qui aura pour mission de :

1. examiner les demandes de crédit, participation, garantie de prêt, consultation en matière financière, de gestion et/ou comptable, conformité sociale ;
2. faire procéder à toutes mesures d'instruction ou de contrôle au sujet des dites démarches ;
3. décider de l'octroi ou non d'un financement dans un souci d'indépendance et de qualité professionnelle; en cas d'absence d'un consensus, le dossier est soumis à la décision du CA. Sa décision peut également être sollicitée sur demande du CCC ou de l'équipe.
4. faire rapport régulier au Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises
Les membres du comité crédit Crédal sont nommés par le conseil d'administration de Crédal, sur proposition de l'équipe, qui veille à respecter l'équilibre entre d'une part, l'expertise financière et bancaire pour juger du risque lié à l'octroi d'un crédit, et d'autre part, l'expertise sociale et l'expérience du terrain, à même d'estimer les conformités d'un projet avec les critères et, le cas échéant, les priorités de Crédal.
Le comité crédit Crédal compte au moins trois membres qui sont désignés par le conseil d'administration.
Le comité crédit Crédal est présidé par le directeur ou, en son absence, toute personne désignée par lui et n'est réuni valablement qu'en présence d'au moins trois membres, dont au moins deux experts financiers.
Les recommandations du comité crédit Crédal sont prises à la majorité absolue des voix.

3.3 Comité d'engagement :
Dans le cadre de la politique de micro-crédit, le conseil d'administration doit organiser un Comité d'Engagement (CE) dont la mission consiste à :
- examiner les demandes de micro-financement
- faire procéder à toute mesure d'instruction supplémentaire ou de contrôle au sujet des dites demandes
- décider de l'octroi d'un micro-financement, de sa prolongation ou sa dénonciation, en fonction des informations qu'il veillera à se faire communiquer régulièrement.
- faire rapport régulier au Conseil d'Administration des décisions qu'il aura prises.
Le comité d'engagement n'est réuni valablement qu'en présence de trois membres. Le conseil d'administration nomme, sur proposition de l'équipe, les membres du comité d'engagement, dont deux membres sont choisis en son sein. Il veille à ce que soient représentées des compétences en matière de création et de gestion d'entreprise, de comptabilité et finances et en matière sociale afin que les octrois des micro-financements tiennent compte de l'adéquation micro-entrepreneurs-projet, de la viabilité de celui-ci et de son impact social. » (Voir Annexe 8)

La composition actuelle des différents Comités de crédit est la suivante :

<u>Comité Crédit Crédal</u>

Noms	**Expertise**
Sophie Crapez	Social
Christian Morciaux	Social
Mathieu Roper	Financier
Jacques Vellut	Social
Philippe Gustin	Financier
Patrice Borcy	social-financier
Jean-Marc Caudron	social

Jean-Luc Surquin	Financier
Thomas Lemaigre	Social
Pascal Vanden Eynde	Financier
Yves Moulin	Financier
Alec Bol	Financier
Roland Burtin	Financier
Dominique Monnart	Financier
Michel van den Borne	Social
Bénédicte Rorive	Social

Comité d'engagement microcrédit professionnel

Noms	**Expertise**
Pierre Vanneste	Financier
Patricia Schmitz	Social
Bruno Ekelson	Entrepreneur
Nils Mertens	Entrepreneur
Nathalie Pinchart	Social
Benoît Messiaen	Entrepreneur
Laurence Guilmot	Entrepreneur
André Dubuisson	Financier
Diana Collinet	Financier
Francisco Sola Caballero	Financier
Benoit Denis	Financier
Matthias Leclère	Financier
Olivier Gevart	Financier
Yves Moulin	Entrepreneur
Alec Bol	Entrepreneur

Bénédicte Rorive	Social
Roland Burtin	Financier
Marie Degreef	Social
Didier Magnette	Financier

Comité d'engagement microcrédit personnel

Noms	**Expertise**
Bernard Taymans	Social
Hughes Gilliard	Social
Véronique Marcoen	Social
Anne Soetermans	financier
Roland Burtin	financier
Catherine Och	Wallonie
Pascal Degaillier	Wallonie
Nathalie Beyens	Social
Alexia Verbraeken	Social
Pascale Crozaz	Social
Abdellah Ayaou	Wallonie

7. Salariés

Au 31/12/2015, CREDAL SC employait 6 personnes à savoir :

Un directeur
Un conseiller financier
Une conseillère juridique
Une responsable de la communication
Une coordinatrice Vie coopérative
Un assistant crédit

Selon les statuts (art 9) : *« Sont coopérateurs(..) : les membres du personnel de la coopérative depuis plus de six mois qui souscrivent au moins une part sociale de catégorie B, étant entendu que cette souscription implique l'acceptation des statuts et du règlement d'ordre intérieur; ces membres sont également appelés coopérateurs ordinaires.* » (Voir Annexe 7)

« *Lorsqu'un coopérateur, salarié de la coopérative, cesse d'être dans les liens d'un contrat de travail avec celle-ci, le conseil d'administration doit, dans l'année qui suit, décider si cette personne est admise conformément à l'article 9 alinéa 2 des présents statuts, à rester associée, ou si au contraire, elle est invitée à présenter sa démission comme prévu par l'article 661, alinéa 1er, 8°, du Code des sociétés*. » (Voir Annexe 7-art 10)

8. **Participation au capital social par les membres du CA et la Direction**

Au 31/12/2016, les membres du CA réunis et le directeur possédaient ensemble moins de 0,1 % du total des Parts souscrites de CREDAL SC.

2.4 Informations financières

1. **Informations financières historiques sélectionnées**

Les comptes annuels audités 2013, 2014 et 2015, et leurs annexes, se trouvent en annexe (Voir Annexes 1 à 3). Ils sont consultables à la Banque Nationale de Belgique.

CREDAL SC attire l'attention des candidats-investisseurs sur le fait que les données financières portant sur l'année 2016 présentées dans le présent prospectus n'ont pas encore été auditées et n'ont pas encore été approuvées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de CREDAL SC. Elles sont données ici à titre purement indicatif.

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à CREDAL SC.

	30/12/2013	**31/12/2014**	***30/06/2015 (*)***	**31/12/2015**	***30/06/2016 (*)***
Crédits et Participations Crédal					
Nombre de clients	1.967	2.288	*2.359*	2.449	*2.500*
Crédits et Participations (€)	23.488.342	24.870.570	*26.209.613*	29.532.438	*29.036.177*
Croissance Crédits et Participations	13%	6%	*5%*	19%	*-2%*
Fonds disponibles					
Nombre de coopérateurs	2.083	2.313	*2.465*	2.674	*2.862*
Capital (€)	19.917.171	23.530.546	*25.217.869*	26.525.078	*28.022.233*
- dont part Fixe (€)	125.000	125.000	*125.000*	125.000	*125.000*
-dont part variable (€)	19.792.171	23.405.546	*25.092.869*	26.400.078	*27.897.233*
Prêts privés (€)	4.467.270	3.977.928	*4.876.588*	4.480.970	*4.500.058*
Prêts Publics (€)	1.769.859	1.598.670	*1.511.589*	1.423.924	*1.347.100*
Total fonds disponibles (€)	**26.154.300**	**29.107.144**	***31.606.046***	**32.429.972**	***33.869.391***
Croissance des fonds disponibles	15%	11%	*9%*	11%	*4%*
Utilisation des fonds disponibles	90%	85%	*83%*	91%	*86%*
Bilan et comptes de résultats					

Total bilan (€)	28.054.424	31.111.708	*33.387.818*	34.539.462	*35.605.589*
Croissance bilan	15%	11%	*7%*	3%	*3%*
Dettes/Fonds propres	37%	28%	*27%*	27%	*27%*
Résultat (€)	229.389	319.442	*217.405*	305.693	*47.583*
Dividende (€)	225.671	188.956		132.383	

Les fonds disponibles pour l'octroi de crédits et prises de participation à l'économie sociale ou dans le cadre d'activités de microfinance proviennent, chez CREDAL SC, d'une part, du capital de la coopérative et d'autre part, de prêts privés et d'un prêt public.

Au 31/12/2015, 33 personnes (physiques ou morales) ont consenti un prêt à CREDAL SC, pour un total de 4.480.971€. Cela représente une augmentation de 503.043€ par rapport à 2014.

En 2016, 2 prêts ont été remboursés et 2 prêts (dont 1 prêt supérieur à 300.000€) ont été transformés en parts de coopérateur. Il y a également eu un nouveau prêt.

Les prêts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2015 et au 31/12/2016

Montant du prêt	Nombre de prêteurs Au 31/12/2015	Nombre de prêteurs Au 31/12/2016
< 100.000 €	16	14
Entre 100.000 et 300.000€	13	13
> 300.000 €	4	3
	33	**30**

Chaque prêt fait l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.) et qui prévoit entre autres une période de préavis en cas de demande de remboursement (de 1 mois à 12 mois, en fonction des montants). La plupart des prêts sont à durée indéterminée.

Depuis 2011, les prêts sont réservés

- Aux coopérateurs
- Pour un montant de minimum 100.000€
- Pour une durée d'au moins 1 an

Le prêt public correspond au prêt consenti par le FESD à CREDAL SC pour qu'elle octroie à son tour des crédits aux entreprises/ projets d'économie sociale.

Le FESD a été créé en 2003 par le ministre fédéral de l'économie sociale, dans le but de faciliter l'accès du monde de l'économie sociale et durable au capital et au crédit.
Le FESD intervenait via des acteurs financiers alternatifs, comme CREDAL SC, sous forme de cofinancement, avec partage des risques en fonction des apports de chacun.

CREDAL SC a obtenu du FESD 2 enveloppes de 500.000 €, dans lesquelles entraient les crédits inférieurs à 125.000€, avec un cofinancement 50 – 50.
Pour les crédits supérieurs à 125.000 €, une convention tripartite était signée entre le projet financé, Crédal et le FESD, et l'intervention du FESD pouvait être supérieure à 50%. Cela permettait donc à Crédal d'octroyer de plus gros crédits.
Que ce soit pour les crédits « enveloppe » ou les crédits « convention », le dossier de crédit devait être accepté par le comité de crédit de CREDAL SC et le conseil d'administration du FESD. CREDAL SC prenait une marge sur le taux octroyé par le FESD et gérait l'ensemble du crédit (de l'octroi au remboursement).
En 2008, il a été décidé de mettre fin aux activités du FESD et c'est le Fonds de participation qui en a été nommé liquidateur. C'est donc le Fonds de participation qui est garant de la gestion du FESD et plus particulièrement des crédits en cours.
Crédal rembourse le FESD au fur et à mesure, comme prévu dans les contrats de crédits. Toutefois, à fin 2016, Crédal SC a remboursé anticipativement la quote part du FESD dans un ensemble de crédits pour un montant de 916.235 €.

Depuis plusieurs années, le nombre de coopérateurs et le capital augmentent de façon significative, ce qui a permis à CREDAL SC d'augmenter les fonds disponibles pour ses activités de crédit.

Cette augmentation de l'activité de crédit se traduit par la hausse annuelle des crédits octroyés et participations prises par CREDAL SC.

Les informations historiques clés exposées ci-dessus ont été vérifiées par le réviseur Christophe REMON pour les trois derniers exercices et ont été élaborées conformément aux normes comptables applicables en Belgique. Les rapports d'audit, pour les trois derniers exercices, ne contiennent aucune réserve.

2. Déclaration sur le fonds de roulement net

CREDAL SC atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

CREDAL SC renvoie l'investisseur au point 5 ci-dessous.

3. Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du Capital, des réserves et de l'endettement sur les 5 derniers exercices annuels

	31-12-12	**31-12-13**	**31-12-14**	**31-12-15**	31-12-2016 (*)
Capital	16.353.512	19.917.171	23.530.546	26.525.078	29.826.908
Réserve légale	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
Réserve disponible	50.000	50.000	26.527	26.527	26.527
Capital et réserves	16.416.012	19.979.671	23.569.573	26.564.105	29.865.935
Provisions			50.000	50.000	50.000
Dettes à plus d'un an		6.010.621	5.347.941	5.749.164	4.192.978
Dettes à un an au plus (*)		*1.089.985*	*1.021.975*	*932.817*	*353.549*
(*) Les chiffres au 31/12/2016 sont non audités et ne comprennent pas les dettes à court terme éventuelles résultant d'une affectation du résultat 2016 (dividende à verser). Ce montant était de 132.383 € en 2015					

Le tableau suivant exprime les liquidités dont Credal SC dispose pour faire face au remboursement de son endettement.

Montants en €		31-12-13	31-12-14	31-12-15	31/12/2016 (*)
Valeurs disponibles	(A)	2.972.438	4.969.830	3.661.410	5.062.840
Placements de trésorerie	(B)			310.164	310.164
Créances financières à court terme	(C)	8.754.304	8.947.337	9.742.905	10.107.933
Total disponible	**(D) = (A) + (B) + (C)**	**11.726.742**	**13.917.167**	**13.714.479**	**15.480.937**
Dette financière à court terme	(F)			0	0
Dette à long terme échéant dans l'année	(G)	226.507	228.657	155.730	0
Endettement à court terme	**(I) = (F) + (G)**	**226.507**	**228.657**	**155.730**	**0**
Trésorerie (+) / Endettement financier (-) net à court terme	**(J) = (D) - (I)**	**11.500.235**	**13.688.510**	**13.558.749**	**15.480.937**
Emprunts bancaires à long terme	(K)	1.543.351	1.370.013	1.268.194	188.819
Autres dettes financières à long terme	(M)	4.467.270	3.977.928	4.480.971	4.004.158
Endettement à moyen et long terme	**(N) = (K) + (M)**	**6.010.621**	**5.347.941**	**5.749.164**	**4.192.978**
Trésorerie (+) / Endettement financier (-) net	**(O) = (J) - (N)**	**5.489.614**	**8.340.569**	**7.809.584**	**11.287.959**
(*) Les chiffres au 31/12/2016 sont non audités et ne comprennent pas les dettes à court terme éventuelles résultant d'une affectation du résultat 2016 (dividende à verser). Ce montant était de 132.383 € en 2015					

4. Description de la situation financière et du résultat

Bilan simplifié :

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les principaux postes bilantaires.

31/12/2013	31/12/2014	30/06/2015 (*)	31/12/2015	30/06/2016 (*)

Passif	**Capitaux propres**	**20.549.691**	**24.293.552**	**26.198.280**	**27.461.394**	**28.959.838**
	Capital	19.917.171	23.530.546	25.217.869	26.525.078	27.975.938
	Réserve légale	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
	Réserve disponible	50.000	26.527	26.527	26.527	26.527
	Bénéfice reporté	570.020	723.979	941.384	897.289	944.872
	Provisions	**0**	**50.000**	**50.000**	**50.000**	**50.000**
	Dettes	**7.504.733**	**6.768.156**	**7.139.538**	**7.028.068**	**6.595.751**
	Avances coopérateurs	4.467.270	3.977.928	4.876.588	4.480.971	4.445.058
	Dettes FESD	1.769.859	1.598.670	1.511.589	1.423.923	1.347.100
	Autres dettes	1.267.604	1.191.558	751.361	1.123.174	803.593
	Total	**28.054.424**	**31.111.708**	**33.387.818**	**34.539.462**	**35.605.589**
Actif	Immobilisations incorporelles	115.028	83.188	69.724	3.737	1.869
	Immobilisations corporelles	403	31	15	0	0
	Immobilisations financières	3.206	3.206	3.181	3.181	3.181
	Portefeuille	**25.258.200**	**26.449.240**	**27.721.201**	**31.084.106**	**30.417.444**
	Réduction de valeur	-646.283	-640.456	-671.364	-724.622	-772.622
	Autres créances	351.432	246.670	175.360	201.486	75.907
	Placements de trésorerie	0	0	0	0	0
	Valeurs disponibles	2.972.438	4.969.830	6.089.700	3.971.574	5.879.811
	Total	**28.054.424**	**31.111.708**	**33.387.818**	**34.539.462**	**35.605.589**

Le total bilantaire continue de croitre. Cette hausse est alimentée par la croissance du capital souscrit. Les fonds récoltés ont financé jusqu'à fin 2015 la croissance du portefeuille, puis en 2016 financent une augmentation de la trésorerie à fin juin. En fin d'année 2016, la trésorerie sera en décroissance, étant donné la hausse des crédits et le remboursement anticipé du FESD (cfr supra)

Le poste « réduction de valeurs » au bilan représente la totalité de la partie non garantie des créances sur clients, après dénonciation du crédit. Crédal SC continue néanmoins à tenter de recouvrir ces montants.

Les placements de trésorerie sont nuls. En effet vu les taux faibles des placements à terme, les fonds ont été placés sur des comptes offrant un rendement plus important que les comptes à vue mais s'apparentant comptablement à des valeurs disponibles.

Comptes de résultats simplifiés :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute	861.000	866.413	895.724

Rémunérations charges sociales et pensions	266.491	281.164	269.788
Amortissements	49.280	43.487	35.962
Réduction de valeur sur crédits	181.141	86.132	119.494
Provisions	0	50.000	0
Autres charges	50.084	21.627	38.279
Bénéfice d'exploitation	**314.004**	**384.003**	**432.200**
Produits financiers	31.784	37.285	41.520
Charges financières	116.877	85.825	116.052
Bénéfice courant avant impôt	**228.911**	**335.463**	**357.669**
Produits exceptionnels	4.732	5.889	5.939
Charges exceptionnelles	4.254	21.910	57.915
Bénéfice avant impôt	**229.389**	**319.442**	**305.693**
Impôt	0	0	0
Bénéfice de l'exercice	**229.389**	**319.442**	**305.693**

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part de distribuer un dividende et d'autre part d'augmenter les fonds propres.

La marge brute est en croissance légère et régulière sur les trois dernières années. Les réductions de valeurs montrent une variation importante. Cette variation s'explique comptablement notamment par la prudence de Crédal SC. En effet, lors de la dénonciation, toute la partie non garantie du crédit est prise en réduction de valeurs, mais les procédures de récupération des fonds permettent après dénonciation une reprise partielle de ces réductions de valeurs. (Voir ci-dessous)

Le poste « charges financières » reprend le paiement des intérêts sur les prêts privés faits à CREDAL SC ainsi que les intérêts payés au FESD (voir ci-dessus). Ces charges varient étant donné que le taux d'intérêt de certains prêts privés est lié à l'indice des prix à la consommation dont l'évolution a été faible ces dernières années voire négative, puis est repartie à la hausse.

<u>Politique de réduction de valeur sur crédit/provision :</u>

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé. La dénonciation d'un crédit suit également des règles définies en fonction du type de crédit octroyé.

Pour les microcrédits personnels, le crédit est dénoncé après 63 jours de retard. Avant cette dénonciation, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client avec la volonté de trouver une solution adaptée au client tout en respectant la loi sur le crédit à la consommation.

Pour les microcrédits professionnels, le crédit est dénoncé après 94 jours de retard. Pour ce type de crédit également, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client.

Pour les crédits solidaires, les crédits de trésorerie et pont sont dénoncés lorsqu'une échéance trimestrielle présente deux mois de retard. Les crédits d'investissement et fonds de roulement sont dénoncés lors d'un retard de 124 jours.

Suite à la dénonciation, les créances sont transférées en créances douteuses et une réduction de valeur est actée sur la totalité des soldes restants dus non garantis. De ce fait, aucune provision n'est constituée pour risque de crédit.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, elles sont sinistrées et éliminées des comptes de la coopérative.

Règles d'évaluation comptables

Les règles d'évaluation de la coopérative sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés. Elles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats ou du bilan.

Immobilisations incorporelles – Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 3 ans, il sera amorti sur 3 ans.

Immobilisations corporelles - Amortissement des immobilisations corporelles

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires[10] compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000,00 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000,00 €). Les investissements inférieurs[11] à 1.000,00 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Durée totale	**% annuel**
• Construction	33 ans	3,03%
• Travaux d'aménagement	10 ans	10,00 %
• Matériel roulant	5 ans	20,00 %
• Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
• Matériel informatique	3 ans	33,33 %
• Mobilier administratif	3 ans	33,33 %
• Matériel en location financement	Durée du contrat	

[10] Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

[11] A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

Créances à plus d'un an
Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats. Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

Créances à un an au plus (dont comptes clients)
Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles
Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisées à leur valeur nominale. La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

Provisions
Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations[12] en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

Dettes à plus d'un an
Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

Dettes à un an au plus

[12] Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

5. <u>Trésorerie et capitaux</u>

EUR	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Tableau de financement			
Variation des immobilisations	-22.571	97.635	-287.997
Variation des créances long terme	-447.776	-1.050.477	-3.360.557
Variation des actifs fixes	*-470.347*	*-952.842*	*-3.648.554*
Variation du capital	3.563.659	3.613.376	2.994.532
Variation des dettes long terme	-162.301	-662.680	401.223
Variation des capitaux permanents	*3.401.358*	*2.950.696*	*3.395.755*
Résultat de l'exercice	229.389	319.442	305.693
Prélèvements	-225.671	-188.956	-132.383
Amortissements, provisions et réductions de valeur	50.745	93.487	83.984
Autofinancement	*54.463*	*223.973*	*257.294*
Variation du fonds de roulement net	**2.985.474**	**2.221.827**	**4.494**
Variation des créances court terme	2.004.754	145.171	856.149
Variation des comptes de régularisation à l'actif	-2.183	5.366	5.291
Variation des dettes court terme	-177.229	68.010	89.158
Variation des comptes de régularisation au passif	-86.348	5.888	52.153
Variation du besoin de fonds de roulement	**1.738.994**	**224.435**	**1.002.751**
Variation des placements de trésorerie	-1.000.000	0	0
Variation des valeurs disponibles	2.246.480	1.997.392	-998.256
Variation de la situation de trésorerie	**1.246.480**	**1.997.392**	**-998.256**
Solde	**0**	**0**	**0**

La variation de la trésorerie est largement négative à fin 2015. Ceci s'explique par l'augmentation importante du portefeuille en 2015, ce qui se traduit dans le tableau de financement par les lignes variation des créances à court terme, variation des immobilisations et variation des créances à long terme. .

2.5 Développement récent et perspectives

La tendance générale du marché est à des taux d'intérêt faibles et à une augmentation de la concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. CREDAL SC est amenée à s'adapter à ces évolutions. Crédal poursuivra son objectif d'une croissance parallèle des récoltes de fonds et d'attribution de crédits. Accompagné d'un travail constant sur la productivité, en particulier sur le changement du système IT, l'occasion de simplifier les procédures tout en gardant un objectif qualitatif dans nos relations avec les clients.

VIII. Informations complémentaires

1. Capital social souscrit et catégories d'actions

Au 31/12/2015, le capital souscrit s'élevait à 26.525.078 €.

Les différentes catégories d'actions (telles qu'elles résultent des Statuts) sont les suivantes :

1) **catégorie A** : parts de coopérateurs garants de la finalité sociale et ne procurant aucun bénéfice patrimonial
- les parts A.1 sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Garants".
- les parts A.2 valent 123.95 euros, reçoivent le nom de "parts Gar" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

2) **catégorie B** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial;
- les parts B.1 sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Bâtisseurs" ;
- les parts B.2 sont d'un montant de 25 euros chacune et sont appelées "Partenaires";
- les parts B.3 sont d'un montant de 123.95 euros chacune, sont appelées "parts Bat" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002;
- Les parts B.4 sont d'un montant de 24,80 euros chacune, sont appelées "parts Par" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

3) **catégorie C** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité ;
- les parts C.1 sont d'un montant de 500 euros chacune et sont appelées "Investisseurs"
- les parts C.2 sont d'un montant de 2500 euros chacune et sont appelées "Entrepreneurs"
- les parts C.3 sont d'un montant de 1239,50 euros chacune, sont appelées "parts In" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002
- Les parts C.4 sont d'un montant de 495,80 euros chacune, sont appelées "parts En" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002
- Les parts C5 sont d'un montant de 10 euros chacune, sont appelées « parts Domino» et ne peuvent être souscrites que par un ordre bancaire permanent.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des Parts souscrites et libérées au 31/12/2015 :

Catégorie de Parts	Montant unitaire nominal	Nombre de Parts	Montant Total
A.1	100€	1	100 €
A.2	123,95 €	0	0 €
B.1	100€	26.660	2.666.000 €
B.2	25 €	615	15.375 €

B.3	123,95 €	2.324	288.053 €
B.4	24,80 €	85	2.107 €
C.1	500 €	44.511	22.255.500 €
C.2	2.500 €	197	492.500€
C.3	1.239,50 €	67	83.044 €
C.4	495,80 €	50	24.789 €
C.5	10 €	69.761	697.610 €
Total		**144.271**	**26.525.078 €**

Le nombre de parts autorisées pour chaque catégorie est illimité.

Il n'existe pas d'actions émises et non entièrement libérées ou non représentatives du capital.

CREDAL SC ne détient aucune de ses propres Parts.

Historique du capital social :

CREDAL SC connait une croissance importante de son capital social depuis 2012.

	31/12/2012	**31/12/2013**	**31/12/2014**	**30/06/2015 (*)**	**31/12/2015**	**30/06/2016 (*)**
Capital (€)	16.353.512	19.917.171	23.530.546	25.217.869	26.525.078	27.975.938

Respect des règles de gouvernance

CREDAL SC est une coopérative agréée par le conseil national de la Coopération. Cela signifie que CREDAL SC respecte les principes coopératifs tels que définis dans les articles 1 et 2 de l'AR du 08/01/1962 fixant les conditions d'agréation des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.

2. Convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, le premier samedi du mois de juin à dix heures, au siège social de la société ou à un autre endroit précisé par la convocation. Si ce jour tombe au milieu d'un week-end spécial, cette date pourra être reportée d'une semaine, à condition que les coopérateurs en aient été prévenus nonante (90) jours à l'avance.

La convocation devra se faire huit (8) jours au moins avant la réunion, suivant les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur et mentionner la date, l'heure, le lieu et les points de l'ordre du jour.

Le délai sera porté à quinze (15) jours pour toute assemblée générale autre que l'assemblée générale ordinaire.

D'autres assemblées générales qu'ordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration.

Il doit en convoquer une chaque fois que le commissaire ou un ou plusieurs associés qui détiennent vingt (20 %) pour cent des parts, en font la demande, à condition de préciser ce qu'ils veulent voir traiter à cette assemblée. L'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande.

La convocation se fera suivant les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur et devra en tout état de cause mentionner la date, l'heure, le lieu et les points à l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont envoyées par lettre ordinaire ou, moyennant l'accord préalable du coopérateur, par courriel avec notification de la réception.

3. Documents accessibles au Public.

Durant la durée de la validité du présent prospectus, les documents suivants peuvent être consultés/obtenus gratuitement par voie électronique ou par voie postale:

	Moniteur belge	Banque Nationale de Belgique	www.credal.be	Siège social ou d'exploitation de CREDAL SC	Sur simple demande
Prospectus			x	x	X
Statuts	x		x	x	X
ROI			x	x	X
Comptes audités		x		x	X
Rapports Annuels			x	x	X
Crédialogue			x	x	X

4. Procédure judiciaire et d'arbitrage

CREDAL SC est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires dans le cadre de procédures de recouvrement de crédits.

Ces procédures n'ont toutefois pas d'effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité car, comme expliqué plus haut, tout crédit en contentieux est passé en perte dès son acceptation en contentieux.

ANNEXES

1. Comptes annuels audités 2013

2. Comptes annuels audités 2014

3. Comptes annuels audités 2015

4. Rapports du commissaire 2013

5. Rapports du commissaire 2014

6. Rapports du commissaire 2015

7. Statuts

8. Règlement d'Ordre Intérieur

9. Rapport Annuel 2013

10. Rapport Annuel 2014

11. Rapport Annuel 2015